



Communauté de communes des Sept Vallées

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Canche-Ternoise

Rapport de présentation :
PARTIE 1 : Etat initial de l'environnement



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du :



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CANCHE TERNOISE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUi

CCCT

Février 2016

collection des études



**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA CANCHE TERNOISE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU**

CCCT

Février 2016



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

LE PLAN LOCAL DE L'URBANISME ET L'ENVIRONNEMENT

La définition d'un projet urbain s'inscrit dans une démarche de planification de façon à définir un projet d'aménagement cohérent et opérationnel. Celui-ci fait nécessairement référence aux composantes physiques, sociales et environnementales dans lesquelles s'inscrit le territoire considéré. Dans ce sens, le volet environnemental, notamment, est à considérer car les choix d'aménagement ont nécessairement des impacts sur notre milieu de vie, qu'ils soient positifs ou négatifs. Ainsi, tout développement de l'habitat et des activités professionnelles sur un territoire entraîne des impacts sur l'environnement, à travers des composantes comme les rejets d'eau polluée, l'énergie, les déchets, le bruit, la biodiversité... Plus largement, les choix d'aménagement peuvent également créer une modification du paysage et du cadre de vie des citoyens.

En outre, la prise en compte du développement durable reprend des enjeux nécessaires au développement équilibré d'un territoire comme :

- Répondre aux besoins fondamentaux de la population,
 - Promouvoir un cadre de vie viable et vivable,
 - Garantir le renforcement des solidarités sociales et spatiales,
 - Promouvoir la participation de la population,
 - Préserver l'environnement et ses richesses naturelles.
- Pour cela, la planification d'opérations d'aménagement doit intégrer l'environnement dans sa démarche de conception et d'opérationnalité, à travers la prise en compte de choix environnementaux importants (maîtrise et économie d'énergie, gestion optimale des déchets, intégration des sensibilités paysagères, prise en compte de la biodiversité...).
- Ce travail doit donc permettre de définir un projet urbain cohérent, opérationnel, dans un souci de développement durable et respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal (PLU), la ou les commune(s) concerné(s) doit/doivent réaliser une évaluation environnementale de son PLU, conformément aux principes d'aménagement définis par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme et L.121-10 de la transposition de l'ordonnance n°2004-489 du 03 juin 2004 de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

Cette évaluation se traduit par une prise en compte de l'environnement dans les différentes étapes d'élaboration du document de planification pour l'aménagement des communes dans le cas d'un PLUi.

Ce travail se déroule en plusieurs étapes :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement à travers une évaluation environnementale cadrée,
- La prise en compte des orientations et des enjeux environnementaux
- L'analyse des incidences du plan sur l'environnement et la définition de mesure palliatives
- L'élaboration d'un « programme » de suivi environnemental du document.

Ce présent rapport s'attachera à élaborer la première étape : analyse de l'état initial de l'environnement.

LE PLU intercommunal de la Canche-Ternoise

Le PLU intercommunal

La loi portant Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 Juillet 2010 encourage, en son article 19, l'élaboration intercommunale du PLU. En effet, le PLUi intercommunal permet de :

- mieux intégrer dans la planification le fonctionnement actuel des territoires qui dépasse les limites communales : phénomènes d'extension des agglomérations, d'élargissement des déplacements, etc. ;
- mieux appréhender, à cette échelle, les enjeux environnementaux (lutte contre l'étalement urbain, préservation des paysages, sauvegarde de l'agriculture, préservation de la biodiversité et remise en bon état des continuités écologiques, etc.) ;
- faciliter la cohérence et la traduction des orientations communautaires (déclinaison dans les PLU de l'ensemble des objectifs des documents sectoriels de la communauté) ;

- s'assurer, au sein de ce document opposable aux tiers, de la cohérence des politiques publiques urbaines, de l'habitat, des déplacements, de l'aménagement et de l'environnement ;
- faciliter, par la mutualisation des moyens et le renforcement de l'ingénierie territoriale, la couverture du territoire par des documents à visée intercommunale.

Ces nouveaux PLU intercommunaux doivent comporter des dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat, et le cas échéant, de plan de déplacements urbains, si l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour le PLU est également autorité organisatrice des transports urbains. Mise à part cette nouveauté le contenu reste identique à celui des PLU communaux.

Le contenu du PLU

Un PLU se divise en six documents :

Le rapport de présentation (Article R. 123-2 du C.U): cette première partie présente la commune. Plus qu'un diagnostic, il dresse un état des lieux de la commune et dégage les grands enjeux et les grandes problématiques qui conditionneront son développement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (Article R. 123-3 du C.U): cette partie expose le cadre de référence de toutes les interventions d'aménagement sur l'ensemble de la commune dans un souci de développement durable. Il précise plus en détail les orientations d'aménagement pour certains secteurs stratégiques.

Le Plan de zonage : travail cartographique qui spatialisé les orientations du PADD, traduites par un zonage.

Le Règlement (Article R. 123-4 du C.U): cette partie explicite la réglementation d'urbanisme qui accompagne le plan de zonage.

Les orientations d'aménagement et de programmation (article L123-4 du code de l'urbanisme), elles peuvent « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, etc. ». Elles sont particulièrement utiles pour identifier des éléments de patrimoine naturel ou de paysage à conserver, restaurer ou créer. Elles sont devenues obligatoire suite au Grenelle de l'environnement.

Les annexes : cette dernière partie se compose des différents annexes graphiques accompagnants le PLU (plan des réseaux, plan des servitudes d'utilité publique, modalités de la concertation, etc....).

Objet de ce document

Le présent document constitue le **Diagnostic environnemental** du PLU intercommunal de la Canche-Ternoise, intégrant un état des lieux et une analyse des composantes environnementales du territoire. Ce travail complète l'état des lieux concernant les aspects économiques, sociaux et urbains.

Ce diagnostic aborde l'ensemble des thématiques relatives à l'environnement, et définit les enjeux découlant de l'état des lieux et de son analyse environnementale. La définition des enjeux environnementaux pourra être prise en compte dans le cadre de la définition de la stratégie et des orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, permettant ainsi une intégration de la problématique environnementale dans l'aménagement de la Canche Ternoise.

constructibles, les espaces naturels (notés N) et agricoles (notées A), un règlement (composé de 14 articles) qui précise la vocation des différentes zones délimitées (habitat, activités, commerce...) et les règles à appliquer à l'intérieur de chacune d'entre elles.

L'ensemble de ces documents sera soumis à travers une enquête publique à l'approbation des services de L'Etat puis à celle des habitants. Une fois le dossier intégralement approuvé, le PLUi entrera en vigueur et ainsi, toute décision d'aménagement devra être compatible avec les orientations du PLUi.

L'approche environnementale s'inscrit tout au long de l'élaboration du PLUi, au niveau du diagnostic, du PADD et du règlement.

Elaboration du PLU

L'évaluation environnementale

Consultations et collecte des documents préalables

Cadrage préalable.
Articulation du PLUi avec les autres Plans et Programmes

Diagnostic

Analyse de l'état initial et définitions d'indicateurs

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Analyse des incidences du PADD

Orientations d'Aménagements et de Programmation

Analyse des incidences des Orientations d'Aménagements et de programmation

Zonage et Règlement d'urbanisme

Analyse des incidences du Zonage et du Règlement d'urbanisme

Consultations et Enquête publique

Définitions et mise en œuvre des mesures d'atténuation et des indicateurs de suivi

BILAN à 10 ans

Objet de ce document

Le présent document constitue le **Diagnostic environnemental** du PLU intercommunal de la Canche-Ternoise, intégrant un état des lieux et une analyse des composantes environnementales du territoire. Ce travail complète l'état des lieux concernant les aspects économiques, sociaux et urbains.

Ce diagnostic aborde l'ensemble des thématiques relatives à l'environnement, et définit les enjeux découlant de l'état des lieux et de son analyse environnementale. La définition des enjeux environnementaux pourra être prise en compte dans le cadre de la définition de la stratégie et des orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, permettant ainsi une intégration de la problématique environnementale dans l'aménagement de la Canche Ternoise.

L'étude se déroulera en **3 grandes étapes** nécessitant chacune une validation du Conseil Communautaire:

- Une phase de **diagnostic** qui permet d'évaluer l'état actuel du développement et les tendances d'évolution. Il concerne la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports et les équipements, etc. Le diagnostic doit déboucher sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement de la Canche-Ternoise.
- Une phase d'élaboration du **PADD** établi à partir des conclusions du diagnostic. Le PADD définit ce que sera l'avenir de la communauté de commune dans les domaines cités ci-dessus. Il définira les politiques à mener, délimitera les zones d'actions prioritaires et précisera les orientations d'aménagement à privilégier.
- Une phase de **traduction réglementaire et d'enquête publique**. Au cours de cette dernière phase, le dossier final du PLUi sera rédigé. Il comprendra un plan de zonage qui indiquera les zones constructibles (notées U ou AU) et non

Sommaire	
Introduction	51
L'HOMME ET LE TERRITOIRE	56
PRÉSENTATION	9
OCCUPATION DU SOL	10
ZONES HUMIDES	11
RESSOURCE EN EAU	13
PATRIMOINE NATUREL	15
ACTEURS DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ESPACES NATURELS	15
STATUT ET CONSERVATION: zonage réglementaire	16
STATUT ET CONSERVATION : zonage d'inventaire	17
MARAIS DE LA GRENOUILLERE	18
VALLEE DE LA CANCHE ET DE LA TERNOISE	19
PELOUSES CALICOLES	20
BIODIVERSITÉ GLOBALE	21
COURS D'EAU	22
TRAME Verte ET BLEUE	24
HYDROLOGIE ET GÉOLOGIE	30
PATRIMOINE PAYSAGER	32
Introduction	32
UNITE 1 : Les plateaux du Ternois	34
UNITE 2 : La vallée de la Ternoise	36
UNITE 3 : La vallée de la Canche	37
Patrimoine bâti et paysager	38
NUISANCES ET RISQUES	40
RISQUES NATURELS	40
RISQUE TECHNOLOGIQUE et ICPE	45
POLLUTION DES SOLS	46
NUISANCE SONORE	47
DECHETS	48
ENERGIE ET CLIMAT	49
POLLUTION DE L'AIR	49
Bibliographie	ENERGIE
Annexes	58

INTRODUCTION

Située entre Montreuil (environ 30 min et 34 km) et Arras (environ 40 min et 49 km) la Canche Ternoise possède un caractère rural avec des richesses naturelles et paysagères. Structurée par deux cours d'eau : la Canche et la Ternoise, ils façonnent les paysages mais aussi l'organisation du territoire. Les prairies et l'urbanisation se trouvent le long de ces rivières et l'agriculture sur les hauts plateaux. Territoire rural dans l'ombre de pôles d'emplois voisins (Arras, Montreuil, Saint-Omer, etc.), il n'en est pas moins dynamique et la volonté de créer un territoire solidaire s'est matérialisée très vite en créant la communauté de communes de la Canche Ternoise en 1992. C'est en 2013 qu'elle s'engage dans l'élaboration de son PLU intercommunal afin de construire un projet territorial cohérent en accord avec ses aspirations et ses potentialités de développement. Parallèlement à cette démarche, en janvier 2014, la communauté de communes disparaît en fusionnant avec trois autres communautés de communes voisines pour donner naissance à la communauté de communes des 7 Vallées.

Le bureau d'étude Biotope a été missionné pour réaliser l'Evaluation Environnementale, la première étape de ce travail est la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement. Il se base sur une analyse bibliographique, des passages de terrain ainsi que les entretiens des acteurs locaux (services de l'Etat, pays des 7 vallées, SAGE, etc.). Chaque thématique abordée est construite sous forme de fiche indépendante les unes des autres. Elles présentent de façon succincte la problématique, les points forts ainsi que les points faibles. Pour faciliter la cohérence globale du document, elles sont regroupées par grands thèmes:

- l'Homme et son territoire ;
- Patrimoine naturel ;
- Patrimoine paysager ;
- Nuisances et risques.

Format des fiches :

Chaque fiche de ce diagnostic présente les éléments essentiels pour apprécier le territoire sur la thématique étudiée. Une présentation du contexte, chiffrée et cartographiée dans la mesure du possible, est suivie de commentaires sur les tendances et évolutions passées du territoire. Les points forts et points faibles sont ensuite exposés. Ces informations se basent sur les entretiens réalisés par Biotope, les consultations de documents, études, etc.

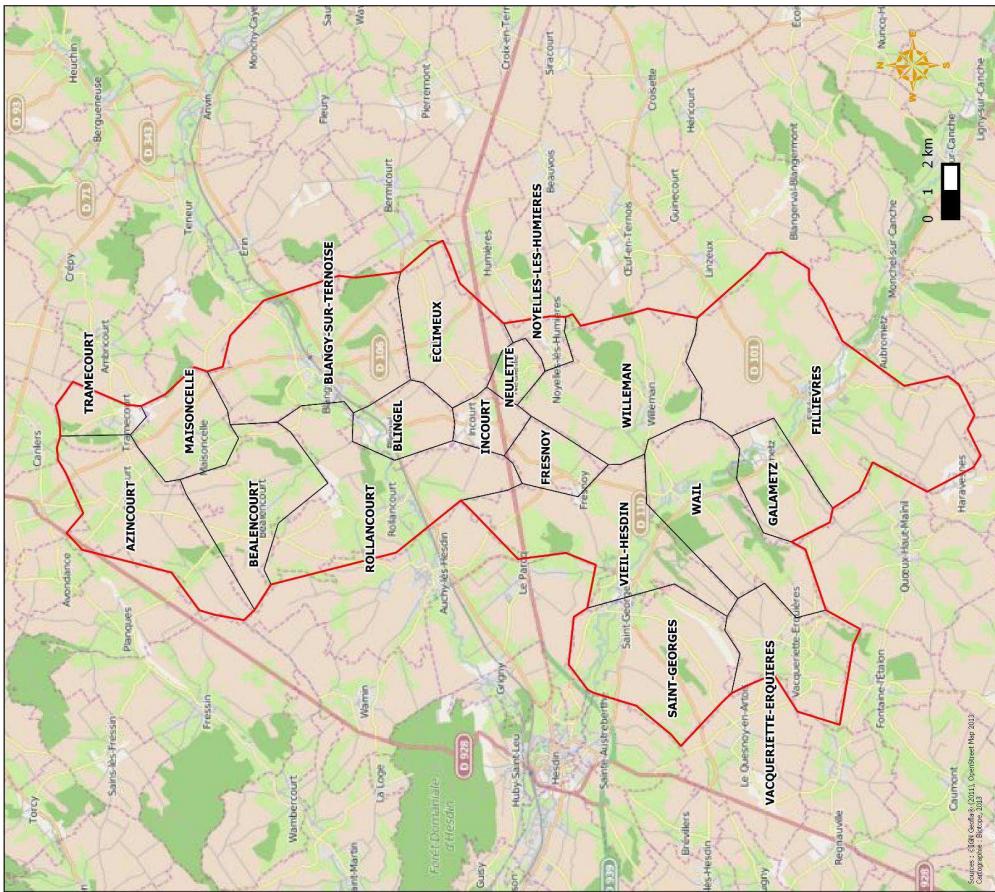
L'HOMME ET LE TERRITOIRE

PRÉSENTATION

La Canche Ternoise est composée de **19 communes** : Fillières, Galametz, Vail, Vacquerette-Erquières, Saint Georges, Vieil-Hesdin, Fresnoy, Willeman, Noyelles-les-Humières, Neulette, Incourt, Blingel, Rollancourt, Blangy-sur-Ternoise, Béalencourt, Maisoncelle, Tramecourt, Azincourt, Eclimeux.

Elle compte 4 251 habitants en 2010. C'est la commune de Blangy-sur-Ternoise qui a le plus d'habitants avec 773 habitants. C'est un territoire très rural composé d'une grande majorité de terres agricoles et de petits bourgs de villages.

La Canche Ternoise fait partie de la communauté de communes des 7 Vallées depuis le 1^{er} janvier 2014 avec la communauté de communes de l'Hesdinnois et du val de Canche et d'Authie.

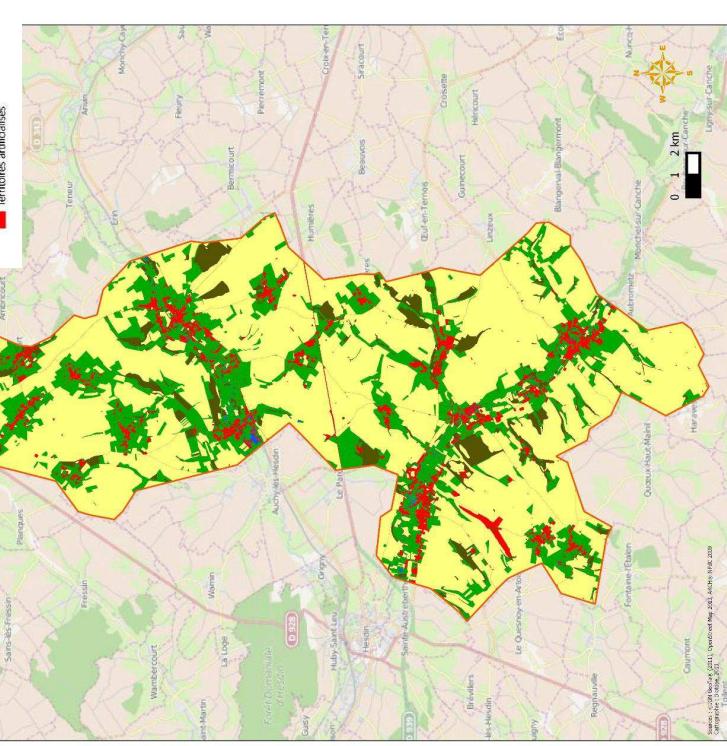


L'HOMME ET LE TERRITOIRE

OCCUPATION DU SOL

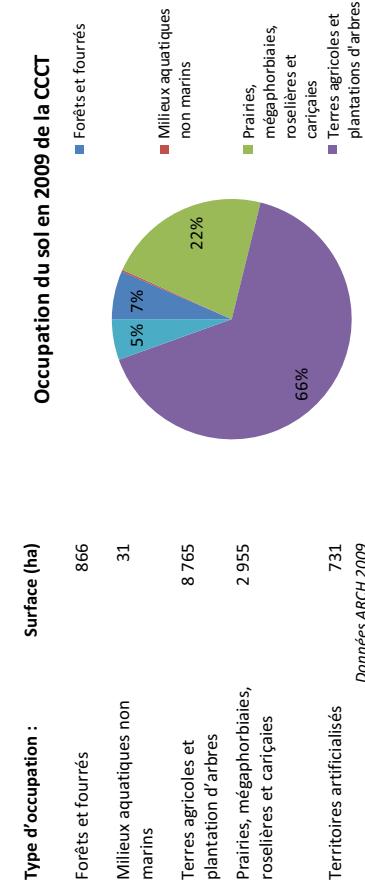
Autres informations

- Canche-Ternoise
- Communes



Type d'occupation :	Surface (ha)	Occupation du sol en 2009 de la CCCT
Forêts et fourrés	866	■ Forêts et fourrés
Milieux aquatiques non marins	31	■ Milieux aquatiques non marins
Terres agricoles et plantation d'arbres	8 765	■ Prairies, mégaphorbiaies, roselières et caricales
Prairies, mégaphorbiaies, roselières et caricales	2 955	■ Prairies, mégaphorbiaies, roselières et caricales
Territoires artificialisés	731	■ Terres agricoles et plantations d'arbres

Chiffre :



ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- Forêt proportion de prairies (2,955ha).
- Espaces naturels et semi-naturels encore très présents.

FAIBLESSES ET MENACES

- Disparition des prairies au profit des terres cultivées (-374 ha).
- Urbanisation en fond de vallée au détriment des zones humides, des prairies, du paysage et s'exposant au risque d'inondation.

INDICATEURS

Evolution de l'occupation du sol.

ENJEUX

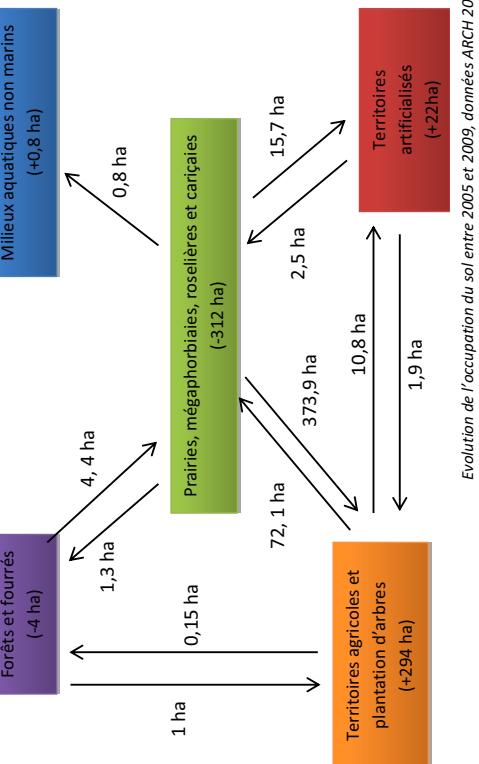
- Préserver les prairies et les espaces naturels.
- Garder une urbanisation cohérente (éviter une urbanisation linéaire) afin de préserver les paysages et d'éviter le morcellement des espaces naturels (prairies notamment).

La Canche-Ternoise est un territoire rural avec une forte proportion de terres agricoles (66%). Les prairies, façonnées pour la plupart par le pâturage, occupent elles-aussi une part importante avec 22%. Ainsi, la gestion humaine s'exprime sur la majeure partie du territoire 73% (terres agricoles et terres artificialisées).

L'urbanisation s'est principalement développée dans la vallée de la Canche et de la Ternoise. Elle se structure autour des routes départementales comme la D340 qui constitue la trame des villages pour: Saint Georges, Vieil-Hesdin, Vail, Galametz et Filières tout comme la D94 pour Balny-sur-Ternoise et la D71 pour Azincourt. De ce fait, l'urbanisation ne s'est pas faite sous forme de bourgs mais est linéaire, non groupée avec quelques maisons excentrées. Ainsi, certaines communes, comme Saint-Georges et Vieil-Hesdin ont une urbanisation continue sans coupure. Ce mode d'urbanisation ne permet pas une mise en valeur du paysage et une protection optimale des espaces naturels et agricoles. En effet, ce modèle est très consommateur d'espace et ne s'insère pas forcément dans le tissu déjà existant.

Les prairies et les terres artificialisées se sont donc développées en fond de vallée et les cultures occupent les hauts plateaux. L'urbanisation continue de progresser faiblement avec une évolution entre 2005 et 2009 de +21ha. Cette artificialisation s'est principalement faite au détriment des terres agricoles (-10,8 ha) et des prairies (-15,7 ha). Cependant l'évolution la plus inquiétante entre 2005 et 2009, est due à la **disparition de 374ha de prairies au profit des terres cultivées**. Ainsi, les espaces naturels et semi naturels sont en recul avec 312 ha de prairies et 4 ha de forêts en moins par rapport à 2005.

Le schéma ci-dessous synthétise les évolutions de l'occupation du sol entre 2005 et 2009.



Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2009, données ARCH 2013

L'HOMME ET LE TERRITOIRE

ZONES HUMIDES

Zones dominantes humides et zones humides à enjeux

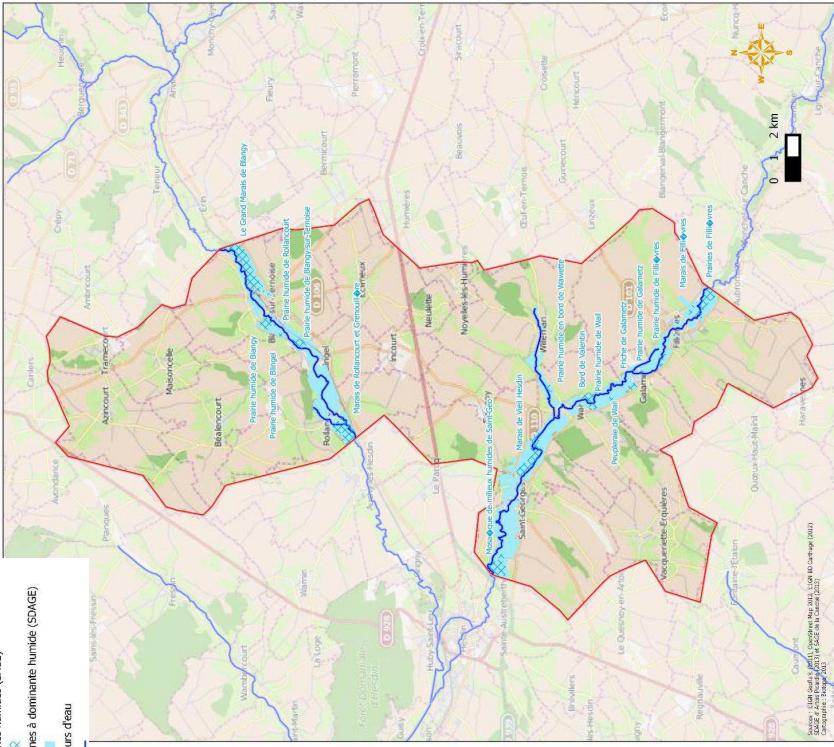
Canche-Ternoise

Zones humides (SAGE)

Zones à dominante humide (SDAGE)

Cours d'eau

Etat Initial de l'Environnement du PLUi



Les zones humides sont des éléments très importants à préserver pour maintenir l'équilibre du vivant. En effet, elles assurent un nombre important de fonctions notamment le **contrôle des crues**, la **recharge des nappes**, la **clarification des eaux**, l'**épurature de l'eau**, la **diversité des habitats** et des espèces, etc.

Depuis le 20ème siècle la surface nationale des zones humides a diminué de 67%, du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et à la pression de l'urbanisation.

Afin de préserver au mieux ces espaces les **Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** établissent un premier repérage.

Le territoire de la Canche-Ternoise est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Artois Picardie** qui a établi des **Zones à Dominante Humide (ZDH)**. Ces zones ont été établies à partir de photographies aériennes et de contrôles de terrain par le bureau d'études SIRS. Ne pouvant certifier par photo-interprétation que toute la surface des zones ainsi cartographiées est à 100 % constituée de zones humides au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009, il a été préféré le terme de "zones à dominante humide" (ZDH). Ainsi cette cartographie n'est pas une délimitation au sens de la loi mais un **porté à connaissance des zones à dominante humide du territoire**. Cependant la disposition 42 prévoit que les documents d'urbanisme en tiennent compte.

Pour faire suite aux SDAGE, les schémas d'**Aménagement et de la Gestion des eaux** ont été mis en place afin d'avoir un découpage territorial plus fin et un territoire d'action plus pertinent. La quasi intégralité du territoire est concernée par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** de la Canche, à l'exception de **Vacqueriette-Erquières qui est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie (en cours d'élaboration)**. Dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Canche, un inventaire des zones humides a été lancé et arrêté en 2006. Il a été réalisé sur la base de celui effectué par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais et affiner avec une phase terrain de 2002 à 2006 (repérage d'espèce hygrophiles). Mais ces zones identifiées ne sont pas des zones humides au sens de la loi (arrêté 1er octobre 2009), elles sont à l'échelle 1/25000^e et méritent un inventaire complémentaire si des projets se réalisent sur les zones déterminées par le SAGE.

La préservation de ces zones humides est une **problématique assez importante** sur le territoire, l'**urbanisation de la vallée de la Canche sous forme de chapelet**, favorisée par les principaux axes routiers (D340 et D94), exerce une **pression sur les zones humides** qui ne cesse d'augmenter. A cela vient s'ajouter le **développement de l'habitat léger de loisirs** qui a également causé la disparition de quelques zones humides.

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

11 zones humides identifiées soit 1,4% du territoire.

Contribution des zones humides à la protection contre les inondations, à la préservation de la qualité de l'eau, au développement de la biodiversité, à la valeur paysagère du territoire.

FAIBLESSES ET MENACES

Régression des zones humides.
Sensibilité des zones humides aux pressions humaines.
Manque de données précises.

INDICATEURS

Surface de zones humides potentielles (enveloppe SAGE)
Surface de zones humides caractérisées.
Surface de zones humides présentes sur le territoire.

Selon l'article 121-1 du code de l'environnement : « Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 :

[...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques [...].

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

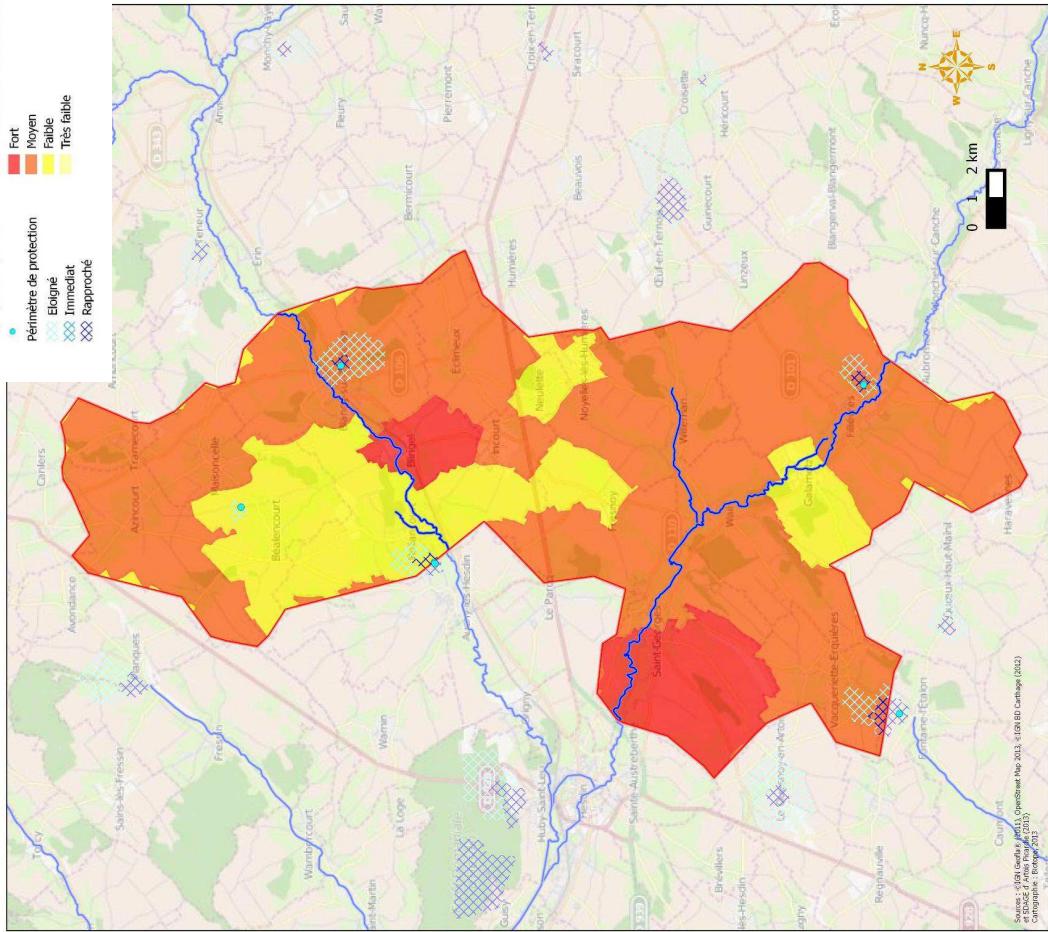
— soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté [...];

— soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

SDAGE Artois Picardie approuvé en octobre 2015

- | | SAGE de la Canche approuvé le 3 octobre 2011 |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Disposition A-4.3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. [...] - Disposition A-9.2 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide (Carte 21) et les inventaires des SAGE. - La carte des Zones à Dominante Humide correspond à une identification réalisée par photographie aérienne. Son échelle d'utilisation est 1/50 000ème. | <ul style="list-style-type: none"> - D 71 : Les documents d'urbanisme, tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales, et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau préservent les zones humides connues telles qu'inventoriées par la carte annexée du présent SAGE et privilégient les actions liées à la restauration écologique, la gestion et l'entretien de ces zones. De nouvelles zones humides non encore inventoriées pourront être intégrées au SAGE sur la base des inventaires menés ultérieurement, notamment dans le cadre de la révision de ce dernier. Dans ces deux cas, les documents d'urbanisme en vigueur doivent être rendus compatibles avec les dispositions du SAGE, concernant la préservation des zones humides existantes dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de ce dernier. - D 72 : Dans le cadre d'une élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, et notamment dans l'état initial de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements s'appuient notamment mais non exclusivement, sur l'inventaire des zones humides établi par le SAGE pour réaliser l'inventaire des zones humides et des zones d'expansion des crues présentes sur leur territoire. - D82 : Les documents d'urbanisme, les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que les programmes et projets conduits par les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à respecter l'objectif institué par le SAGE de conservation des éléments du paysage jouant un rôle majeur pour la gestion de l'eau comme les haies, talus, fosses et les zones humides tout en favorisant, tant que possible, la connexion entre ces différents éléments. |

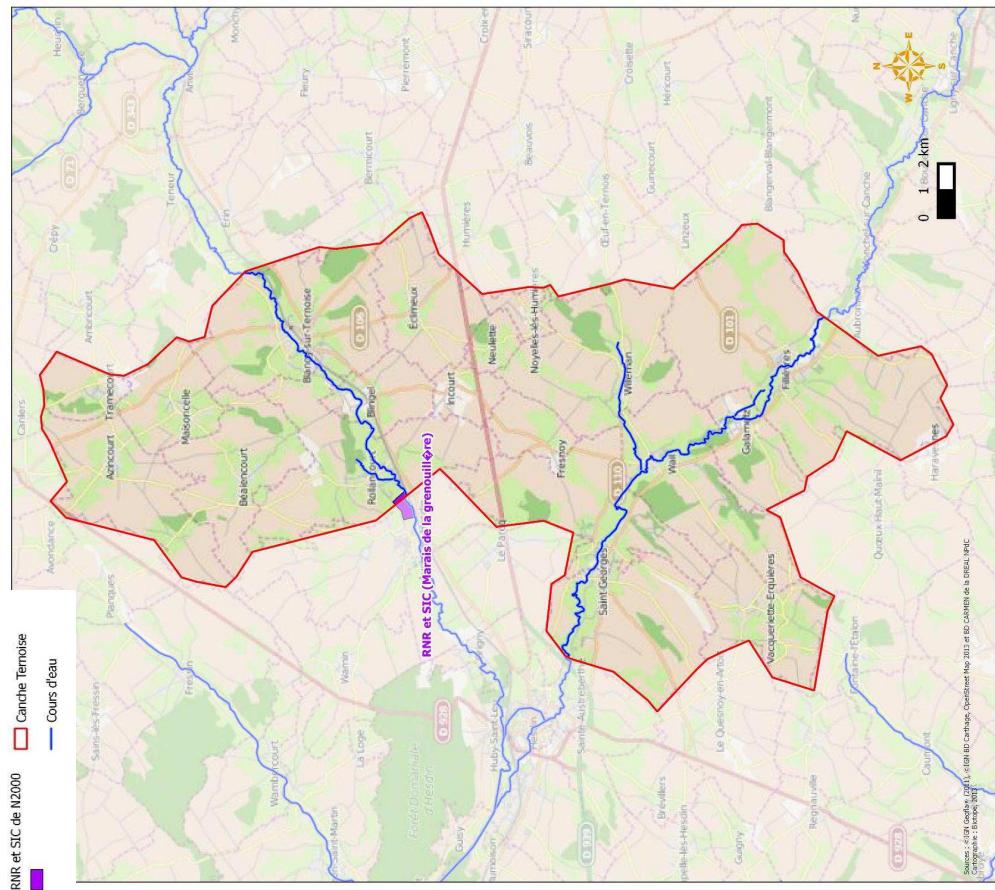
L'HOMME ET LE TERRITOIRE	RESSOURCE EN EAU																				
<p>Ressource en eau</p>  <p>Etat initial de l'Environnement du PLUi</p> <p>Capteage d'eau potable Vulnérabilité de la masse d'eau souterraine ● Fort ● Moyen ● Faible ● Très faible</p> <p>Périmètre de protection Elargie Immédiat Rapproché</p>  <p><small>Fonction : SIG OpenStreetMap 2013 - LIGI BD Carte géo (2013) Copyright © IGN Géoportail et les partenaires</small></p>	<p>La masse d'eau* identifiée dans le DCE est la craie de la vallée de la Canche amont (code 1008) l'état quantitatif est bon mais l'état qualitatif est jugé de mauvais (principalement dû à des pesticides au niveau du captage de Maronne). L'objectif de bon état quantitatif serait donc maintenu pour 2015 et celui du bon état qualitatif est prévu pour 2027. La masse d'eau souterraine est assez sensible aux pollutions pour la plupart des communes et principalement pour deux communes qui présentent une vulnérabilité forte : Blingel et Saint-Georges.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Localisation</th> <th>Volume d'eau prélevé 2008 (m³)</th> <th>Tendance d'évolution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Béalencourt</td> <td>Hameau des monts</td> <td>25 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Blangy-sur-Ternoise</td> <td>Village</td> <td>400 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rollancourt</td> <td>Au-dessus du marais</td> <td>210 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Filières</td> <td>/</td> <td>253 000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>4 captages d'eau potable, tous en activité, sont présents sur la Canche-Ternoise. Ils possèdent tous un périmètre de protection de captage au titre de déclaration d'utilité publique (Cf. carte et annexe IV). Les volumes prélevés ont tous tendance à augmenter mais la ressource ne semble pas encore menacée. Le degré de sollicitation de la nappe est l'un des plus bas du bassin Artois-Picardie avec 2,2%. En 2013, l'eau distribuée restait en dessous de la limite de qualité mise à part pour le captage de Blangy-sur-Ternoise où les taux de pesticides étaient supérieurs à la limite de qualité.</p> <p>En revanche, des problématiques liées à la qualité de l'eau existent, l'arrêté du 28 décembre 2012 classe toutes les communes en zone vulnérable pour la pollution aux nitrates pour les eaux superficielles et souterraines.</p> <p>A l'échelle du bassin versant de la Canche, une partie de cette pollution nitrate est due à l'épandage des effluents urbains (3,5% de la SAU du bassin versant), industriels (3,5% de la SAU) et agricoles (68,8 kg d'azote par hectare, ce qui est supérieur à la moyenne du Pas-de-Calais). Il existe des pressions liées à l'azote organique issu de l'élevage agricole qui représente l'essentiel des effluents répandus sur les sols agricoles.</p> <p>Ainsi la ressource en eau n'est pas menacée par manque de quantité mais c'est bien la qualité de l'eau qui risque d'aminoindrir les stocks disponibles pour la production d'eau potable.</p> <p>*masse d'eau unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle on peut définir un même objectif. »</p> <p>ATOUTS ET OPPORTUNITÉS Périmètres de protection autour des 4 captages. Peu de problématiques liées à la quantité de la ressource en eau.</p> <p>FAIBLESSES ET MENACES Tout le territoire classé en zone vulnérable aux nitrates. Masse d'eau souterraine en mauvaise état qualitatif.</p> <p>INDICATEURS Obtention du bon état qualitatif pour 2027. Maintien (ou non) du territoire en zone vulnérable. Volume d'eau prélevé.</p> <p>ENJEUX Améliorer la qualité de la ressource en eau. Protéger les zones tampons autour des captages d'eau potable.</p>	Commune	Localisation	Volume d'eau prélevé 2008 (m³)	Tendance d'évolution	Béalencourt	Hameau des monts	25 000		Blangy-sur-Ternoise	Village	400 000		Rollancourt	Au-dessus du marais	210 000		Filières	/	253 000	
Commune	Localisation	Volume d'eau prélevé 2008 (m³)	Tendance d'évolution																		
Béalencourt	Hameau des monts	25 000																			
Blangy-sur-Ternoise	Village	400 000																			
Rollancourt	Au-dessus du marais	210 000																			
Filières	/	253 000																			

Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

SDAGE Artois-Picardie approuvé en octobre 2015	SAGE de la Canche approuvé le 3 octobre 2011
<ul style="list-style-type: none"> - Disposition B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22. - Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation. 	<ul style="list-style-type: none"> - D 5 : Les collectivités territoriales et les autorités compétentes maîtrisent les pressions de pollution (agricoles, artisanales, infrastructures, particuliers...) à l'échelle des aires d'alimentation des captages. Pour ce faire, une liste des aires de captages prioritaires, présentant les actions préventives et curatives à mener est établie par la CLE et actualisée tous les cinq ans. - D 38 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) contribuent à la préservation de la ressource en eau par la préservation quantitative et qualitative des aires d'alimentation de captage sur la base de la carte 22 du SDAGE Artois-Picardie (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable).

PATRIMOINE NATUREL	ACTEURS DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES NATURELS
<p>* Le SYMCéA (le Syndicat mixte de la Canche et de ses affluents)</p> <p>Ce syndicat est un établissement public territorial créé pour assurer une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau sur son territoire d'intervention.</p> <p>Six missions sont dévolues au SYMCéA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE de la Canche ; - Le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs ; - L'entretien et la restauration du fleuve de la Canche ; - La maîtrise des phénomènes de ruissellement et d'érosion ; - La préfiguration du contrat de baie Canche ; - Soutien technique aux collectivités. <p>Le rétablissement des continuités écologiques est un enjeu majeur pour la Canche et la Ternoise, ainsi le SYMCéA a engagé un travail pour la libre circulation des espèces migratoires en rendant franchissable certains ouvrages hydrauliques. Un travail également mené sur l'entretien et la restauration de la Canche et de ses affluents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi et gestion de la ripisylve ; - Protection des milieux face aux espèces invasives ; - Protection des berges. <p>* ETAT : La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p> <p>Rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la préservation des sites naturels tout en tenant compte du développement économique - développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement - impulser, animer et coordonner des actions avec de nombreux partenaires, élus, acteurs économiques et sociaux pour ménager et gérer le patrimoine naturel et les ressources en eau - gérer avec l'appui du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, l'inventaire permanent des zones de grand intérêt écologique (ZNIEFF, ZPS, Natura 2000, Ramsar). Elle met en place, sous l'autorité des Préfets, les protections réglementaires nécessaires : réserves naturelles, arrêtés de biotopes... - inciter à la préservation de la nature et soutenir les structures régionales comme le Parc Naturel Régional des caps et marais d'opale, Ligue pour la Protection des Oiseaux, ... - classer les sites au titre de la loi du 2 Mai 1930 - assurer les missions générales de connaissances, de mise en œuvre de la réglementation sur l'Eau, de gestion et de planification de la ressource en eau 	<p>* Comité de Pilotage et d'animation de sites Natura 2000</p> <p>Le programme Natura 2000 prévoit la constitution d'un réseau de sites sur l'ensemble du territoire européen. Ces sites sont choisis et désignés parce qu'ils abritent des habitats naturels et des espèces animales ou végétales devenues rares ou qui sont menacées. Sur ces sites, chaque état membre s'engage à conserver dans un état favorable les habitats naturels et les espèces en conciliant les nécessités économiques, sociales et culturelles. Les sites Natura 2000 ne sont pas des « sanctuaires de nature » d'où l'homme serait exclu. Parfois, certaines activités doivent même être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernées.</p> <p>Le Comité de Pilotage (COPIL) est mis en place au début de la démarche pour toute la durée de vie du site Natura 2000. C'est l'organe privilégié d'échanges et de concertation qui conduit l'élaboration puis l'animation du DOCOB.</p> <p>Les sites concernés :</p> <p>FR3102001 Le Marais de la Grenouillère. Ce site est géré par le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais.</p> <p>FR3102002 Le Marais de la Grenouillère. Ce site est géré par le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais.</p> <p>* Conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais</p> <p>Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais est une association à but non lucratif, créée en 1994. Cette organisation a pour but d'aider à la protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ayant recours à la maîtrise foncière et à la maîtrise d'usage afin d'assurer une protection pérenne des espaces naturels (mise en place de plan de gestion) ; - en réalisant des expertises écologiques ; - en ayant recours à la maîtrise foncière et à la maîtrise d'usage afin d'assurer une protection pérenne des espaces naturels (mise en place de plan de gestion) ; - en gérant certains sites naturels pour avoir un état optimal pour la biodiversité ; - en sensibilisant la population à la nature et à sa préservation. <p>Le conservatoire gère le site du marais de la grenouillère sur le territoire de la Canche Ternoise.</p>

Etat initial de l'Environnement du PLUi



PATRIMOINE NATUREL

STATUT ET CONSERVATION: zonage réglementaire

* Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il correspond à deux types de sites :

- Les zones de protections spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC), visant la conservation des habitats, des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive 'Habitats'. Certains sites sont désignés sites d'importance communautaire (SIC) ayant d'être désignés ZSC.

Un périmètre Natura 2000 est présent sur le territoire de la Canche Ternoise (commune de Rollancourt) : le SIC (site d'importance communautaire) FR3102001 « Le Marais de la Grenouillère ».

Un autre site se situe à proximité du territoire à environ 5km au sud, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie » (FR310489).

* Réserve naturelle régionale

Les réserves naturelles régionales sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires. Elles ont le même statut que les réserves naturelles nationales. « L'acte de classement d'une réserve naturelle peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve. » Art L332-3 du code de l'environnement. Le même site que celui classé en zone Natura 2000 est assigné en réserve naturelle régionale : 62RNV13 Le Marais de la Grenouillère.

Le marais de la Grenouillère, site revêtant une importance toute particulière à l'échelle du territoire, fera l'objet d'une fiche spécifique (Cf. Marais de la grenouillère).

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

Un site d'importance sur la Canche Ternoise
Seul 0,1 % du territoire concerné par deux zonages réglementaires.

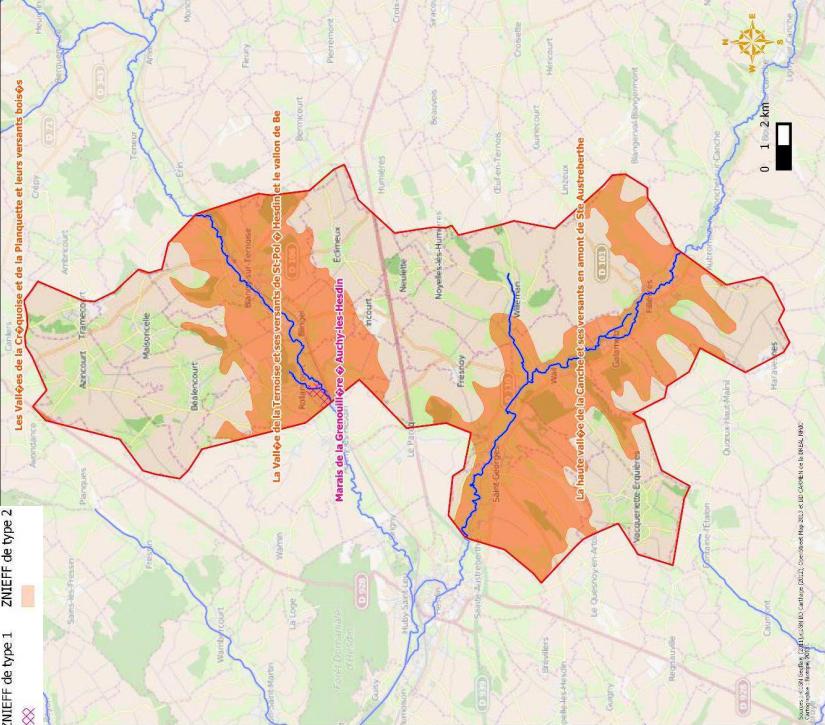
FAIBLESSES ET MENACES

Pollutions, nuisances et modification des milieux autour de ce site.

INDICATEURS

Surface des espaces en ha.

ENJEUX
Préserver le site du marais de la Grenouillère.

PATRIMOINE NATUREL	STATUT ET CONSERVATION : zonage d'inventaire	
 <p>Zonage d'inventaire</p> <p>Etat initial de l'Environnement du PLUi</p> 	<p>Définitions des ZNIEFF</p> <p>Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt confirmé biologique ou écologique) et les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes). Elles constituent des espaces d'inventaire, qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.</p> <p>Le territoire de la Canche-Ternoise compte une ZNIEFF de type I (310030037 Marais de la Grenouillère à Auchy-Hesdin) qui correspond au marais de la Grenouillère tout comme le zonage Natura 2000 et celui de la réserve naturelle régionale.</p> <p>Deux ZNIEFF de type II se trouvent sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Vallée de la Ternoise et ses versants en amont de Ste Austreberthe (310007268) ; - La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Ste Austreberthe (310007257). <p>La vallée de la Ternoise et ses versants possède de nombreux bois, pelouses, prairies et vallées sèches lui conférant un intérêt paysager. Ainsi, une mosaïque d'habitats assez importante est présente : pelouses et ourlets calcaires à marnicoles, frénale-charmale à Heillebois occidental, hêtre à Jacinthe des bois, pelouse calcaire de l'Avenulo pratensis (riche en orchidées) et forêts de ravin riches en fougères.</p> <p>28 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur ce site (dont 16 protégées) : la Parnassie des marais (<i>Parnassia palustris</i>), le Gaillet couché (<i>Gallium pumilum</i>), l'Ancolie commune (<i>Aquilegia vulgaris</i>), la Gentiane d'Allemagne (<i>Gentianella germanica</i>), la Gesse des bois (<i>Lathyrus sylvestris</i>), Orchis pourpre (<i>Orchis purpurea</i>), Ophrys abeille (<i>Ophrys apifera</i>).</p> <p>La haute vallée de la Canche possède des fonds de vallées avec des pâtures et des cultures, des versants accueillant des boisements à Aulne, Frêne, Orme et des coteaux calcaires riches en biodiversité. Comme pour la ZNIEFF précédente, une grande diversité de mosaïque d'habitats est présente : cressonières à Cresson, aulhaies marécageuses, forêt rivulaire potentielle d'intérêt communautaire relevant de l'<i>Alnion glutinoso-incanae</i>, forêts de ravin, pelouses calcaires, etc.</p> <p>21 espèces végétales déterminantes ont été recensées (dont 11 protégées) : le Trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>), le Panicaut champêtre (<i>Eryngium campestre</i>), la Gesse des bois (<i>Lathyrus sylvestris</i>), le Scirpe des forêts (<i>Scirpus sylvaticus</i>), la Dactylohrize négligée (<i>Dactylorhiza praetermissa</i>), etc.</p> <p>ATOUTS ET OPPORTUNITÉS Potentiel écologique intéressant, 42% du territoire concerné par un zonage d'inventaire.</p> <p>FAIBLESSES ET MENACES Pollutions, changement de types d'occupation du sol.</p> <p>INDICATEURS Surface des espaces en ha.</p> <p>ENJEUX Protéger les vallées de la Canche et de la Ternoise ainsi que les versants.</p>  	<p>Etat initial de l'environnement – PLUi Canche-Ternoise- février 2016</p>

PATRIMOINE NATUREL

MARAIS DE LA GRENOUILLERE

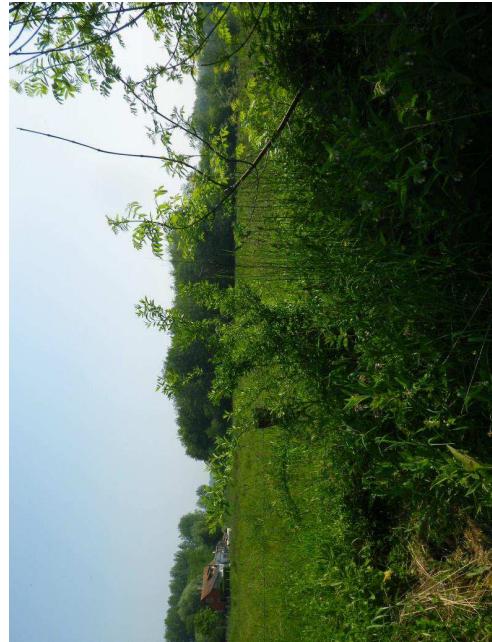
Situé au sein d'un complexe de prairies humides, le marais de la Grenouillère constitue l'un des derniers marais fonctionnels de la vallée de la Ternoise. Il est constitué en grande partie de **prairies alluviales bordées de fossés et d'une aulnaie marécageuse de superficie réduite au centre du site**. Il joue un rôle très important en tant que **système de régulation des eaux**. Il alimente pendant les périodes sèches le cours des rivières et surtout des fossés, en restituant les eaux stockées pendant l'hiver. A contrario, pendant les périodes de crues, il permet de limiter les risques d'inondation en aval.



Marais de la Grenouillère, biotope



Laiche noire (Carex nigra), biotope 2013



Marais de la Grenouillère, biotope

	Classe d'habitat	Couverture
N10 - Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	80%	
N23 : Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	20%	
Total	100%	

Source : FSD, INPN

C'est un site dont la préservation dépend de l'activité humaine et plus particulièrement de l'élevage. En effet, suite à l'abandon temporaire des pratiques traditionnelles (pâturage extensif), le marais s'est embroussaillé. Cette évolution a été stoppée grâce à la remise en place d'un pastoralisme extensif indispensable au maintien de la qualité biologique du site.

Ce site possède des habitats d'intérêt communautaire (habitats inscrits à l'annexe I de la directive habitat) et notamment :

- les « mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin » ;
 - les « lacs eutrophes naturels avec végétations du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ».
- De nombreuses espèces présentes dans les marais sont considérées comme **espèces patrimoniales** : Linajette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), Méyanthe trèfle-d'eau (*Menyanthes trifoliata*), Cresson à petites feuilles (*Nasturtium microphyllum*), Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), Dactylorrhize incarnaté (*Dactylorrhiza incarnata*), Dactylorrhize négligée (*Dactylorrhiza praetermissa*), etc.

Une espèce faunistique d'intérêt communautaire (espèce inscrite à l'annexe II de la directive habitat) a été recensée sur ce site : le vertigo mouliniana. Le marais constitue l'une des rares stations françaises connues de cette espèce de mollusque.

*espèces étant considérées comme très rares ou rares au niveau régional.

ATOITS ET OPPORTUNITÉS

Site possédant un intérêt au niveau européen.

Diversité floristique et faunistique très intéressante.

Régulation des eaux (alimentation cours d'eau et diminution du risque d'inondation).

FAIBLESSES ET MENACES

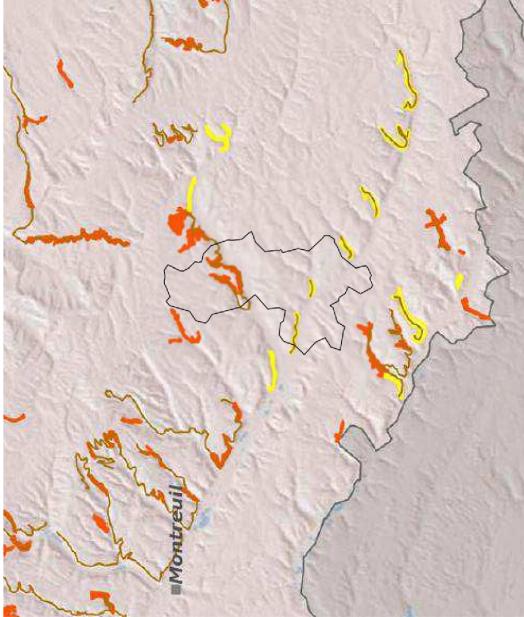
Pastoralisme indispensable pour le maintien du marais.

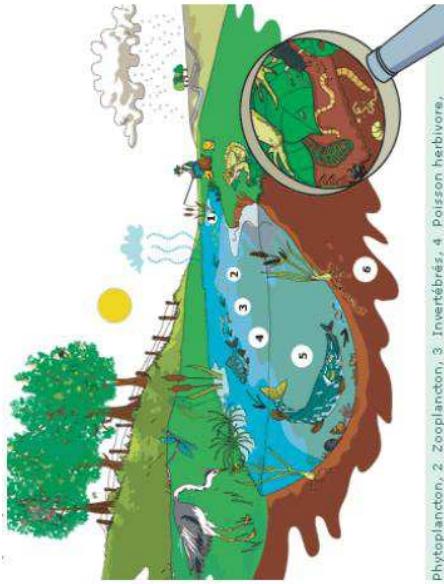
Espèces particulièrement sensibles aux pollutions et au maintien du niveau d'eau.

Gestionnaire :
Conservatoire des Sites naturels du Nord-Pas-de-Calais

Préserver le marais de la grenouillère.
Promouvoir le pastoralisme extensif.
Protéger les sites autour du marais de la grenouillère afin de garantir le bon fonctionnement du site (pollution, etc.).

PATRIMOINE NATUREL	VALLEE DE LA CANCHE ET DE LA TERNOISE
<p>* La vallée de la Canche</p> <p>Le territoire de la Canche Ternoise fait partie de la haute vallée qui s'étend en amont d'Hesdin. Le fond de vallée est principalement composé de prairies plus ou moins humides, d'étangs, de marais et de boisements. Par exemple, les prairies de Filières sont éclatées en plusieurs petites zones. La zone centrale est constituée de vastes pâtures humides et de peupleraies dans laquelle la Canche méandre. La zone dite « La Tuffière » se compose d'une petite pâture, d'une grande peupleraie et d'un champ cultivé.</p> <p>Le Marais de Vieil Hesdin, composé de pâtures et de prairies humides, présente également un intérêt particulier. Les prairies hautes dominées par les herbacées sont drainées par un réseau assez dense de fossés aux berges arborées et végétalisées. D'autres espaces sont également susceptibles de posséder des qualités écologiques intéressantes comme les prairies humides de Wail ou de Galanetz.</p>	<p>* La vallée de la Ternoise</p> <p>Le fond de vallée de la Ternoise est essentiellement constitué de prairies naturelles ou pâturées plus ou moins humides. La ripisylve est généralement sous représentée.</p> <p>Une des zones humides la plus importante de la vallée de la Ternoise est le maraïs de Blangy de par sa surface et sa capacité à accueillir les oiseaux d'eau. Il se compose de divers habitats humides dont des prairies humides qui accueillent de nombreuses espèces faunistiques (amphibiens, oiseaux, etc.). Le maraïs de Rollancourt et de la Grenouillère composés d'une mosaïque de milieux humides (étangs, prairies, boisements ruisseaux, etc.) permettent l'accueil d'une faune et d'une flore très riche. 170 espèces végétales ont été recensées dont certaines de grand intérêt : Linagrette, Dactylorize négligé, etc. Entre les aulnaias, saulaines, prairies et fossés de nombreuses espèces faunistiques inféodées aux zones humides sont présentes avec notamment plusieurs espèces d'odonates (<i>Agrion jouvencelle</i>, <i>Sympétrum jaune</i>, etc.), oiseaux (<i>Phragmites des joncs</i>, <i>Râle d'eau</i>, etc.) et d'amphibiens (<i>Salamandre tachetée</i>, etc.). Le marais de Rollancourt a d'ailleurs fait l'objet d'une étude pour sa restauration.</p>
 <p><i>La Canche à Wail, biotope 2013</i></p>	<p>ATOITS ET OPPORTUNITES Grande diversité floristique et faunistique. Qualité paysagère. Zone refuge pour un grand nombre d'espèces.</p> <p>FAIBLESSES ET MENACES Urbanisation diffuse le long de ces cours d'eau.</p> <p>INDICATEURS Surface des prairies humides. Espèces présentes.</p> <p>ENJEUX Préserver les vallées de la Canche et de la Ternoise. Valoriser les vallées de la Canche et la Ternoise véritables identités paysagères et culturelles.</p>
 <p><i>La Ternoise à Blangy-sur-Ternoise, biotope 2013</i></p>	 <p><i>La Ternoise à Rollancourt, biotope 2013</i></p>

PATRIMOINE NATUREL	PELOUSES CALCICOLES
<p>Repartition des pelouses calcicoles en Nord Pas de Calais, source : EDEN 62, 2015</p>  <p>Le territoire de l'ancienne communauté de communes de la Canche Ternoise repose sur un important socle de craie. Sur les plateaux, cette formation géologique est recouverte par du limon. En revanche, sur les versants abrupts le calcaire affleure et donne naissance à des sols squelettiques et peu profonds. Un fort ensoleillement et une sécheresse importante caractérisent également ce milieu qui héberge cependant des espèces rares adaptées à des conditions de vie extrêmes, en particulier au niveau de la flore et des insectes.</p> <p>* Richesse et spécificité</p> <p>Cette richesse est fortement liée à la composition des pelouses, constituées d'une mosaïque d'habitats naturels calcaires différents : la pelouse, l'ourlet, les fourrés et le boisement. L'expression de ces habitats est intimement liée à la pression de pâturage : plus la pression est importante, plus la pelouse se fait rase et, à contrario, sans entretien, le milieu évolue rapidement vers l'ourlet, puis vers le fourré et enfin vers le boisement.</p> <p>Les pelouses constituent un habitat naturel favorable à de nombreuses espèces de plantes, dites calciphiles. Les orchidées en sont les représentantes les plus emblématiques. Parmi elles, l'Ophrys mouche (<i>Ophrys insectifera</i>), espèce peu commune et protégée régionalement, se rencontre sur les pelouses rases et ourlets calcaires oligotrophes, maintenus par pâturage. Lors de l'abandon du pâturage, le milieu se ponctue d'arbustes et notamment de Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>), espèce assez rare, quasi menacée et protégée régionalement.</p> <p>* Menaces et conservation</p> <p>Traditionnellement et anciennement parcourus par des troupeaux itinérants, ces coteaux sont souvent victimes de l'abandon lorsqu'ils sont difficiles d'accès ou trop pentus. L'embrûlage représente ainsi 42 % des types de menace pour les sites. L'exploitation de la craie est aussi une cause de disparition des coteaux. En revanche, les forêts calcaires de pente ont peu soufferts de l'évolution de certaines pratiques sylviques, même si localement quelques enrésinements ont pu être constatés. Ceci est probablement dû aux difficultés d'accès et d'exploitation mais aussi à la multiplicité des propriétaires, donc à la diversité des modes de gestion. Cependant, la diversité floristique des végétations préforestières des lisières externes et des clairières intraforestières a subi directement ou indirectement les effets de la mécanisation (gestion par gyrobroyage...) et de l'eutrophisation des espaces cultivés situés en amont, sur les plateaux, ou au pied des coteaux.</p> <p>Ces milieux calcaires se retrouvent principalement sur les coteaux des vallées sèches au Nord de la Ternoise et de la Canche (Cf. cartographie ci-contre). On peut notamment citer le coteau de Béalencourt qui a été identifié en tant que réservoir de biodiversité au niveau régional. Ce milieu n'a subi que peu d'évolution entre 1947 et 2014 comme en démontre les prises de vue aérienne de 1947 et 2015 ci-dessous.</p> <p>ATOUTS ET OPPORTUNITÉS Grande diversité floristique et faunistique. Qualité paysagère. Zone refuge pour un grand nombre d'espèces.</p> <p>FAIBLESSES ET MENACES Déprise agricole. Intensification des pratiques agricoles.</p> <p>INDICATEURS Espèces présentes.</p> <p>ENJEUX Préserver les coteaux calcaires</p>	  <p>Prise de vue aérienne 2015. source : Génortal</p> <p>Prise de vue aérienne 1947. source : Génortal</p> <p>biaope</p>

PATRIMOINE NATUREL	BIODIVERSITE GLOBALE
 <p>Phytoplancton, 2. Zooplanton, 3. Invertébrés, 4. Poisson herbivore, 5. Poisson carnivore, 6. Décomposeurs (larves, vers, micro-organismes)</p> <p>Schéma illustrant la biodiversité, source : http://saddanature.unblog.fr</p>	<p>La Canche Ternoise possède une diversité intéressante comme le montre les différents zonages réglementaires et d'inventaires. C'est sans doute le marais de la grenouillère qui concentre le plus grand nombre d'espèces. Cependant, des espèces patrimoniales sont potentiellement présentes sur une partie du territoire notamment du fait de la présence d'un maillage bocager très intéressant. D'ailleurs le Pays des 7 Vallées, en lien avec la Chambre d'Agriculture et le Groupe Régional de Développement Agricole (GRDA) du Pays de Montreuil s'est impliqué en 2010 dans le dispositif des Mesures Agro-Environnementales (MAE). Cette démarche a conduit à l'implication de 55 agriculteurs du territoire qui ont œuvré pour l'entretien de 110 km de haies et la gestion extensive de 503ha de prairies (fertilisation limitée voire inexistante).</p> <p>* Faune :</p> <p><u>Insectes :</u> Collier de corail (<i>Aricia agestis</i>), thecla de la ronce (<i>Callophrys rubi</i>), azuré des nerpruns (<i>Celastrina argiolus</i>), Point-de-Hongrie (<i>Erynnis tages</i>), gomphocère roux (<i>Gomphocerippus rufus</i>), petit nacré (<i>Issoria lathonia</i>), Demi-deuil (<i>Melanargia galathea</i>), phanéroptère commun (<i>Phaneroptera falcata</i>), criquet de la Palène (<i>Stenobothrus lineatus</i>), etc.</p> <p><u>Chiroptères :</u> Oreillard commun (<i>Plecotus auritus</i>), Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>).</p> <p><u>Reptiles :</u> Vipère pétiade (<i>Vipera berus</i>).</p> <p><u>Amphibiens :</u> Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Triton alpestre (<i>Isthmyosaura alpestris</i>).</p> <p><u>Oiseaux</u> Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>).</p> <p><u>Poissons :</u> Les cours d'eau de la Canche et de la Ternoise sont tous les deux classés dans la catégorie salmonicole. Ils accueillent donc potentiellement de truites, des saumons, des omble, etc.</p> <p>* Flore :</p> <p>Ancolie commune (<i>Aquilegia vulgaris</i>), Avoine des prés (<i>Avenula pratensis</i>), blackstonie perlfoliée (<i>Blackstonia perfoliata</i>), Canche aquatique (<i>Catabrosa aquatica</i>), Céphalanthère blanchâtre (<i>Cephalanthera damasonium</i>), cire acule (<i>Cirsium aculeatum</i>), Dactylohrize de Fuchs (<i>Dactylorhiza fuchsii</i>), Orchis abeille (<i>Ophrys apifera</i>), Ophrys mouche (<i>Ophrys insectifera</i>), Orchis pourpre (<i>Orchis purpurea</i>), Scripe des bois (<i>Scirpus sylvaticus</i>), etc.</p> <p>ATOUPS ET OPPORTUNITES Présence potentielle d'espèces patrimoniales. Diversité de la flore et la faune.</p> <p>FAIBLESSES ET MENACES Espèces pouvant potentiellement être sensibles aux pollutions, aux changements de milieux et à la qualité des milieux. Développement d'espèces à tendance invasives (renouées asiatiques notamment). Enjeu chiroptère à mettre en perspective avec le développement éolien.</p> <p>INDICATEURS Linéaires de haies Flore/habitats : surface de boisement, surface de prairies (prairies humides en particulier), surfaces en herbe, richesse spécifique et espèces patrimoniales caractéristiques de milieux écologiques riches.</p> <p><u>Faune :</u> Espèces cibles et représentatives de certains milieux : prairies, forêts, milieux ouverts, milieux fermés... Surface par habitat et par milieu</p> <p>ENJEUX Préserver la biodiversité présente. Valoriser l'identité du territoire autour de ce patrimoine naturel.</p>  <p>Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), biotope 2013</p>  <p>Collier de corail (<i>Aricia agestis</i>), biotope 2013</p>

PATRIMOINE NATUREL		COURS D'EAU																																					
Cours d'eau		Cours d'eau <i>Etat initial de l'environnement du PLUi</i>																																					
<p>Deux cours d'eau principaux parcourent le territoire de la Canche-Ternoise : la Ternoise et la Canche. Ils sont tous les deux inscrits à liste des rivières où s'applique l'obligation de laisser circuler librement les poissons migrateurs (truite de mer, saumon atlantique, truite fario, anguille, lamproie). Leur peuplement est le même avec la présence d'espèces communautaires : Truite Fario, Anguille, Chabot, Lamproie de Planer, Saumon Atlantique, etc. La fonctionnalité de ces cours d'eau est actuellement fortement pénalisée par l'érosion des sols agricoles et le lessivage des surfaces imperméabilisées.</p>		<p>* La Canche</p> <p>La Canche avec une longueur de 85 km est le plus important fleuve non canalisé de la région Nord-Pas-de-Calais avec un bassin versant de 1 274km². Elle prend sa source à Gout-en-Ternois. Globalement sa qualité est fluctuante, elle a été qualifiée de bonne qualité ponctuellement et oscille entre bon état et mauvais état de manière générale. Tout comme la Ternoise, son état chimique est mauvais le SDAGE a fixé l'amélioration de la situation à 2027. Concernant la qualité physique, la Canche a un lit majeur très peu perturbé. Cependant, la ripisylve est à 71% moyennement perturbée, elle est très discontinue, sa structure est peu dense. Les berges semblent en assez bon état.</p>																																					
		<p>* La Ternoise</p> <p>La Ternoise est le principal affluent de la Canche avec une longueur de 43 km et drainant un bassin versant de 357 km². Elle prend sa source à Saint-Michel-sur-Ternoise. De manière générale, la Ternoise est un linéaire très vulnérable et n'atteint jamais l'objectif de qualité fixé au titre du SDAGE. La qualité chimique médiocre de ce cours d'eau provient notamment du fait des effluents de la station d'épuration, la zone industrielle de Saint-Pol-sur-Ternoise à vocation agro-alimentaire et celle de l'ancienne station urbaine. Concernant la qualité physique, les altérations les plus importantes se situent au niveau du lit mineur (39% significativement perturbé) et de la ripisylve (57% moyennement perturbé). La fonctionnalité de la Ternoise est également dénaturée par la présence de nombreux barrages (en 2011, 12 ouvrages ouverts et 8 infranchissables) qui segmentent les habitats.</p>																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Evaluation de l'état de la Canche, source : agence de l'eau bassin Artois Picardie</th> </tr> <tr> <th>2006-2007</th> <th>2007-2008</th> <th>2008-2009</th> <th>2009-2010</th> <th>Objectif</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Physico-chimie Biologie Etat écologique Etat chimique</td> <td>bon bon bon mauvais état</td> <td>bon bon bon mauvais état</td> <td>bon bon bon mauvais état</td> <td>Objectif de bon état 2015 Objectif de bon état 2027</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Evaluation de l'état de la Canche, source : agence de l'eau bassin Artois Picardie						2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Objectif		Physico-chimie Biologie Etat écologique Etat chimique	bon bon bon mauvais état	bon bon bon mauvais état	bon bon bon mauvais état	Objectif de bon état 2015 Objectif de bon état 2027		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Evaluation de l'état de la Ternoise, source : agence de l'eau bassin Artois Picardie</th> </tr> <tr> <th>2006-2007</th> <th>2007-2008</th> <th>2008-2009</th> <th>2009-2010</th> <th>Objectif</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Physico-chimie Biologie Etat écologique Etat chimique</td> <td>bon bon bon mauvais état</td> <td>bon bon bon mauvais état</td> <td>bon bon bon mauvais état</td> <td>Objectif de bon état 2015 Objectif de bon état 2027</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Evaluation de l'état de la Ternoise, source : agence de l'eau bassin Artois Picardie						2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Objectif		Physico-chimie Biologie Etat écologique Etat chimique	bon bon bon mauvais état	bon bon bon mauvais état	bon bon bon mauvais état	Objectif de bon état 2015 Objectif de bon état 2027	
Evaluation de l'état de la Canche, source : agence de l'eau bassin Artois Picardie																																							
2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Objectif																																			
Physico-chimie Biologie Etat écologique Etat chimique	bon bon bon mauvais état	bon bon bon mauvais état	bon bon bon mauvais état	Objectif de bon état 2015 Objectif de bon état 2027																																			
Evaluation de l'état de la Ternoise, source : agence de l'eau bassin Artois Picardie																																							
2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Objectif																																			
Physico-chimie Biologie Etat écologique Etat chimique	bon bon bon mauvais état	bon bon bon mauvais état	bon bon bon mauvais état	Objectif de bon état 2015 Objectif de bon état 2027																																			
FAIBLESSES ET MENACES Nombreuses menaces en termes de pollution. Mauvais état chimique.		INDICATEURS Evolution qualitative des cours d'eau.																																					
ENJEUX Préserver et valoriser la Canche et la Ternoise : maintenir le bon état écologique des cours d'eau et améliorer la qualité chimique des cours d'eau.																																							

Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

SDAGE Artois-Picardie approuvé en octobre 2015	SAGE de la Canche approuvé le 3 octobre 2011
<ul style="list-style-type: none"> - Disposition A-8.3 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance Les documents d'urbanisme, de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques susceptibles d'être impactées. - Disposition A-9.1 : Eviter l'implantation d'habitats légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation, y compris les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-31 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. L'Etat et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitats légères de loisirs dans les zones humides et le lit majeur des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - D 6 : Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de maintien des haies, talus, fossés ou éléments végétaux, contribuant au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant, à la rétention et à la dégradation des particules polluantes. Dans ce sens, les collectivités sont incitées à recenser ces éléments dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. - D 82 : Les documents d'urbanisme, les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que les programmes et projets conduits par les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à respecter l'objectif institué par le SAGE de conservation des éléments du paysage jouant un rôle majeur pour la gestion de l'eau comme les haies, talus, fossés et les zones humides tout en favorisant, tant que possible, la connexion entre ces différents éléments.

PATRIMOINE NATUREL

TRAME VERTE ET BLEUE

Synthèse de la trame verte et bleue à l'échelle de la communauté de communes

Etat initial de l'Environnement du PLUi

Réserve de biodiversité
Corridors écologiques
Réservoirs de biodiversité linéaire (Cours d'eau)
Milleux bocagers
Milleux calcaires
Milleux humides
Points de conflit terrestre
Éléments relais
Milleux boisés
Milleux ouverts
Milleux aquatiques non marins

La trame verte et bleue se compose en deux principaux éléments :

- Les **coeurs de biodiversité** : espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale et régionale).
- Les **corridors** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux.
- Les **éléments relais** : ensembles naturels de moindre qualité que les coeurs de nature mais qui contribuent au maillage écologique, à la préservation de la biodiversité ordininaire et à l'amélioration du cadre de vie.

Chaque élément correspond à un type de milieu, par exemple le milieu forestier ou bocager, ce qui forme des **sous-trames**. (Cf. Schéma ci-contre)

A l'échelle régionale

Ainsi, le territoire de la Canche Ternoise est concerné par la **Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Nord-Pas-de-Calais** approuvé le 16 juillet 2014. A l'échelle de la région la Canche Ternoise présente **4 réservoirs de biodiversité** : le marais de la Grenouillère, les coteaux de Belencourt, la Canche et la Ternoise. (Cf. carte réservoirs de biodiversité du SRCE) Plusieurs corridors sont également présents, ils suivent principalement le tracé des deux cours d'eau (corridors forêt, humide, oiseaux). (Cf. carte des corridors écologiques du SRCE).

A l'échelle du Pays des 7 Vallées

Le pays des 7 vallées a également réalisé un **schéma de trame verte et bleue en 2009**. Il identifie deux trames principales : la **trame bocagère** et la **trame humide**. Certains espaces ont été identifiés comme entités naturelles importantes pour la fonctionnalité écologique du territoire : le marais de Blangy, la vallée de la Ternoise, le marais de la grenouillère, les prairies de Filières et le marais de Vieil-Hesdin. (Cf. carte schéma cartographique de la trame verte et bleue du pays des 7 vallées.) Ce travail a permis d'identifier des espaces à préserver ou à renaturer. (Cf. carte : Schéma de vocation des espaces de la trame verte et bleue)

A l'échelle de la Canche Ternoise

La Canche Ternoise a engagé une **démarche de renforcement de la Trame verte**. Via la plantation d'essences pour restaurer les corridors écologiques. Cette démarche s'associe à la valorisation environnementale des sentiers dans le cadre des fonds LEADER 2012. Ainsi, un diagnostic a été mené afin d'identifier les linéaires à planter et les essences à planter.

Au regard des différents éléments disponibles sur le territoire (SRCE, trame verte et bleue des 7 Vallées, programme de plantation des haies, données de l'occupation du sol et des haies) et de la campagne de terrain, une cartographie de synthèse a été réalisée à l'échelle du territoire (Cf. carte ci-contre).

Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des réservoirs du SRCE, des zones humides du SAGE de la Canche, des zonages

Trame bocagère sur la CCCT. biotope 2013

<p>d'inventaire et réglementaire. Au total 13 réservoirs ont été identifiés (262 ha), ils sont principalement situés dans la vallée de la Canche et de la Ternoise.</p> <p>Les corridors se sont basés sur les corridors du SRCE affinés par photo interprétation, sur les éléments de la trame verte et bleue des 7 Vallées, sur la démarche de renforcement de la trame verte et bleue à l'échelle de la Canche-Ternoise et sur la campagne de terrain.</p> <p>Des éléments relais ont également été mis en avant, ils correspondent aux forêts et prairies identifiés par la base de données ARCH. Ces éléments sont le support des déplacements de la faune et la flore.</p> <p>Des continuités écologiques existent avec les territoires voisins en lien avec les vallées de la Canche et de la Ternoise et de l'ensemble des boisements présents sur le territoire au Sud et au Nord notamment.</p> <p>L'ensemble des éléments de la trame verte et bleue ont été réalisé au 1/5000^e.</p>	<h4>ATOUTS ET OPPORTUNITÉS</h4> <p>Réseau bocager important à conforter.</p> <p>Réservoirs de biodiversité d'importance à l'échelle de la région.</p> <p>Deux vallées essentielles pour la bonne fonctionnalité du territoire.</p> <p>Action déjà engagée.</p> <h4>FAIBLESSES ET MENACES</h4> <p>Urbanisation en fond de vallée.</p> <p>Suppression/retournement de prairies et de haies au profit des cultures ou des boisements.</p> <h4>INDICATEURS</h4> <p>Surface de zones humides.</p> <p>Surface de prairies permanentes.</p> <p>Linéaire de haies.</p> <h4>ENJEUX</h4> <p>Préserver les réseaux bocagers.</p> <p>Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors du SRCE.</p> <p>Préserver les vallées de la Canche et de la Ternoise.</p>
<p>Les continuités écologiques sont composées d'éléments du maillage d'espaces ou de milieux terrestres ou aquatiques, qui, reliés entre eux, sont constitutifs d'un réseau écologique. La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, comme outil d'aménagement du territoire. Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, le PLU devra prendre en considération le schéma régional de cohérence écologique.</p> <p>La trame verte et bleue à l'échelle territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La région du Nord-Pas-de-Calais a approuvé son SRCE-TVB le 16 juillet 2014 - Le pays des 7 vallées a réalisé un schéma de trame verte et bleue 	

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



Etat initial de l'Environnement du PLUi

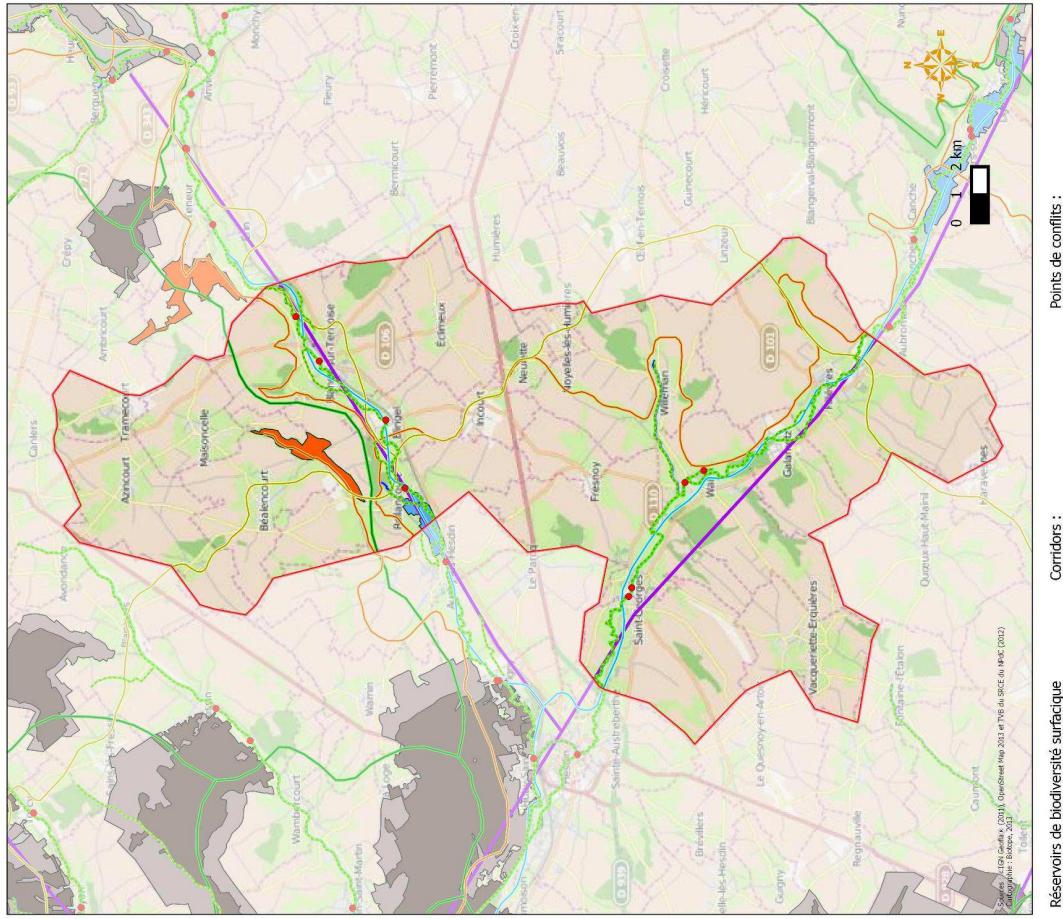


Schéma cartographique de la trame verte et bleue du pays des 7 vallées



Etat initial de l'Environnement du PLUi

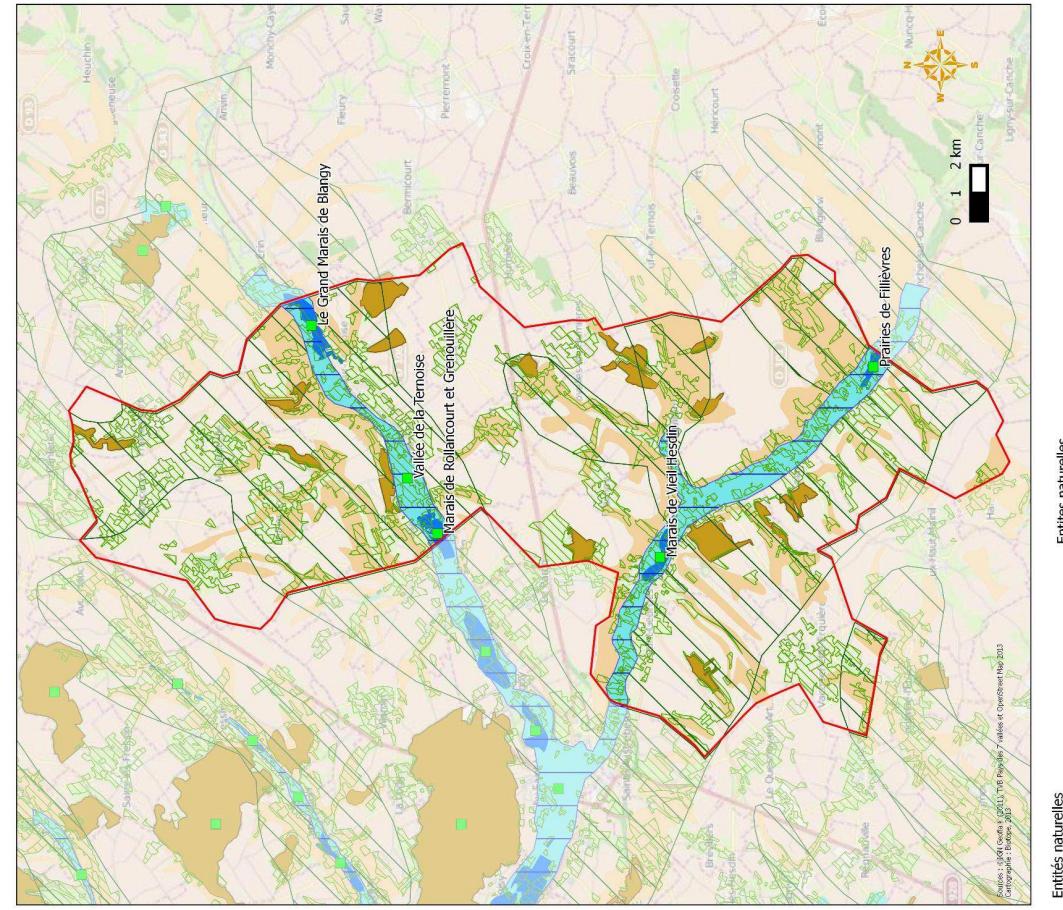
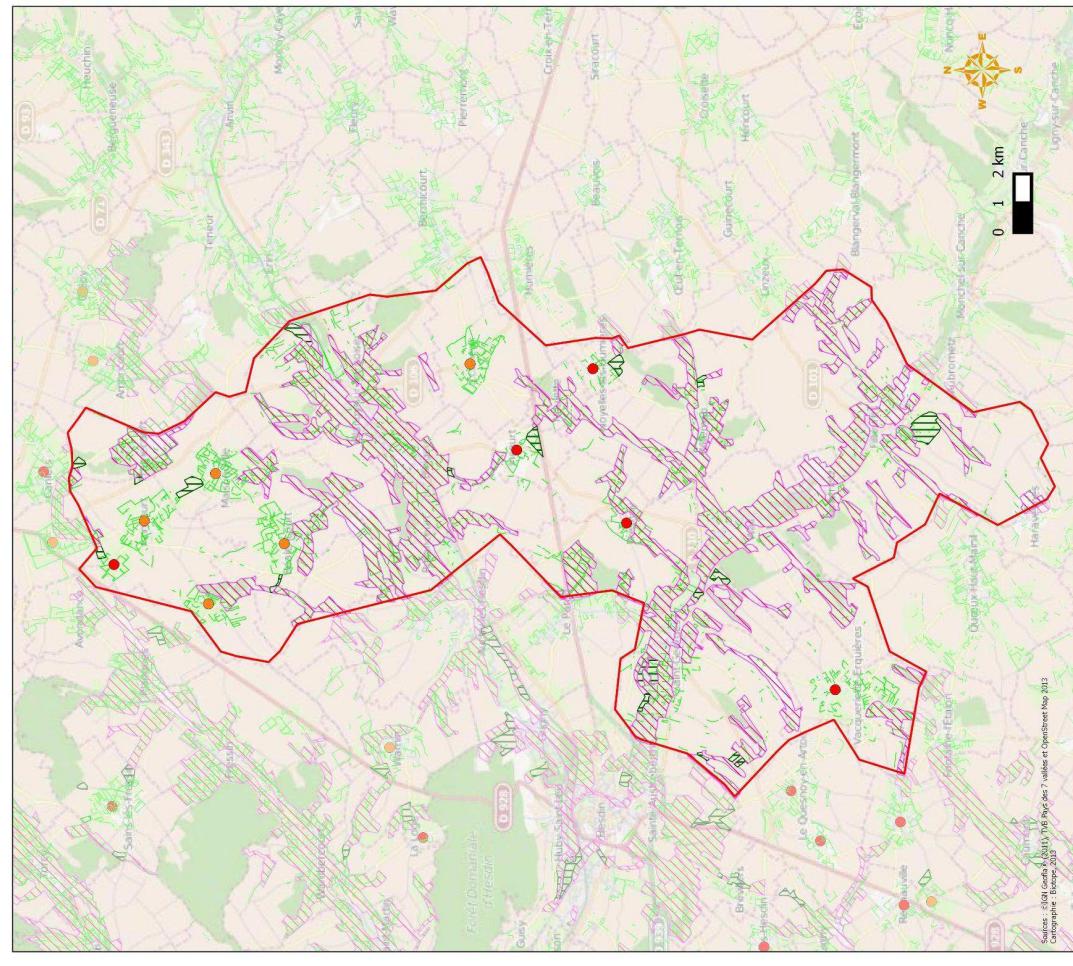


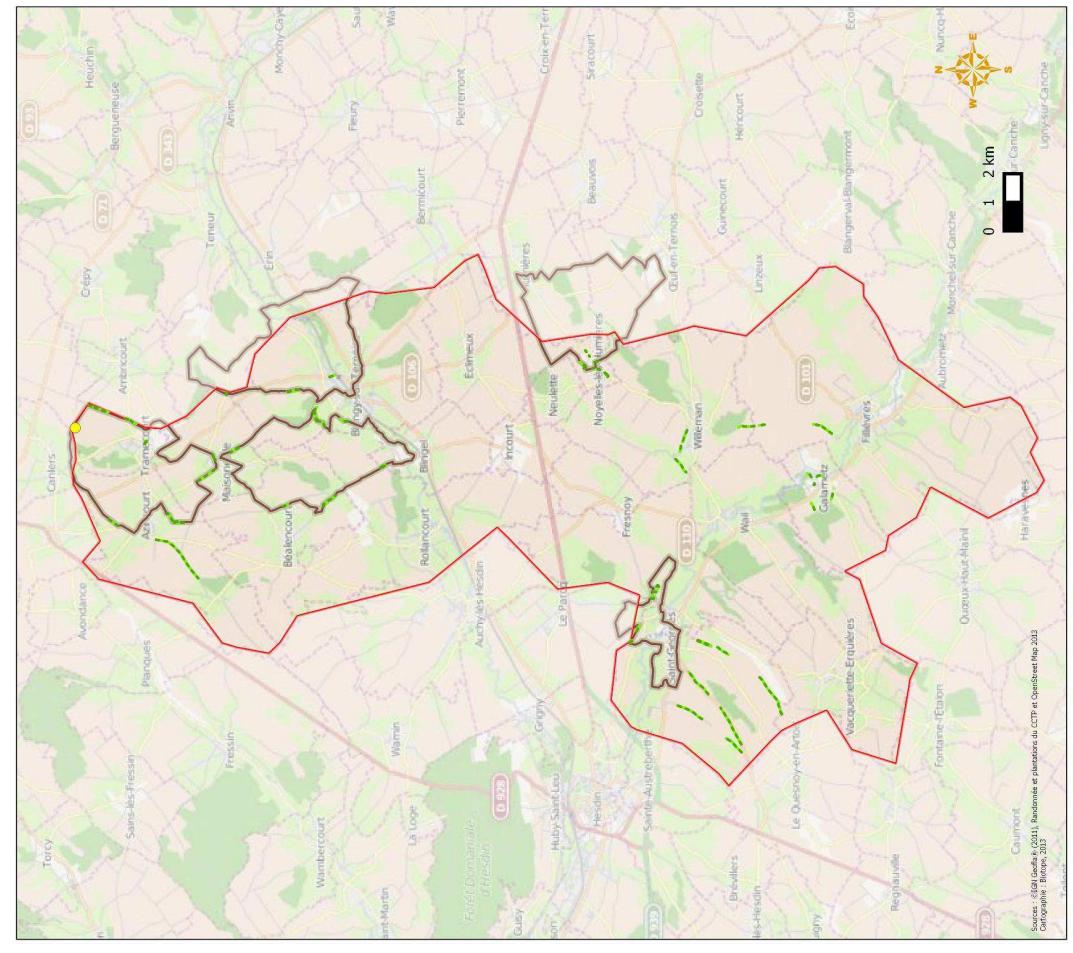
Schéma de vocation des espaces de la trame verte et bleue

Etat initial de l'Environnement du PLUi



Travail sur la trame verte et bleue et les chemins de randonnées sur la CCCT

Etat initial de l'Environnement du PLUi



Document que le PLUi doit prendre en compte

Schéma de cohérence écologique SRCE-TVB (approuvé le 16 juillet 2014)

Conformément à l'article L.371-1 du code de l'environnement, le PLU devra prendre en considération le schéma régional de cohérence écologique. Celui-ci a défini des objectifs par unité écopaysagère, la Canche Ternoise fait partie de l'écopaysage du Haut Artois.

Opérations susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques		Opérations susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs sur les continuités écologiques
Objectifs		
Créer une continuité forestière linéaire ou spatiale en reliant les grands massifs forestiers entre eux et avec ceux du Boulonnais et du Montreuillois.	Replanter les espaces interstitiels cultivés entre les massifs forestiers	Favoriser l'extension des massifs forestiers existants
Restaurer également des connexions écologiques boisées en direction de la Picardie et vers l'est de la région	Conforter le réseau bocager par des plantations linéaires et le soutien à l'entretien des haies	Reboisement des prairies et pelouses calcicoles des coteaux crayeux non à peu amendés
Préserver et restaurer les prairies et les zones humides non exploitées des vallées et renforcer le réseau de mares le long des corridors de zones humides	Reconstituer des bandes boisées fonctionnelles au niveau de certains grands talus et versants abrupts de vallées sèches, voire en fond de vallon, au niveau de systèmes herbagers plus ou moins intensifs	Reboisement des prairies humides et des marais
Préserver la spécificité des corridors alluviaux et améliorer leur fonctionnalité écologique	Assurer la conservation ou la restauration des annexes aquatiques et des milieux associés le long des axes riverains (sources et résurgences, ruisseaux intermittents)	Boisement dans les prairies alluviales humides à inondables
	Lutter contre l'érosion et le ruissellement des eaux	Urbanisation en zone inondable
	Veiller au maintien des prairies, des carrières et des roselières ponctuelles dans les espaces inondables	
	Soutenir la création de bandes boisées au niveau des ruptures et des bas de pentes en limite du lit majeur	
	Améliorer les pratiques agricoles (réduction des intrants et de l'usage de certains produits phytosanitaires notamment)	
	Favoriser l'installation de dispositifs de ralentissement dynamique des eaux de ruissellement chargées en nitrates et en éléments fins (bandes enherbées, diguettes, fascines, haies...)	
	Créer de nouvelles zones d'expansion des crues là où elles ont disparu ou sont insuffisantes	
	Exclure ces espaces dans le cadre des opérations de remembrement afin d'optimiser leur protection	
	Proposer au cas par cas la création de mares dans certaines prairies pâturées	
	Maintenir et entretenir des alignements de saules taillés en téard en fond de vallée	
Renforcer les corridors pelousaires reliant les pelouses boulonnaises aux pelouses du Haut Artois (axe Desvres - Lumbres) et celles le long de la Ternoise et de la haute vallée de l'Authie.	Assurer la protection et la gestion par pâturage extensif adapté des pelouses calcicoles et prairies maigres	Recolonisation forestière spontanée et reboisement ou boisement total des parcelles crayeuses les plus pentues
Restaurer une continuité écologique avec les coteaux de Picardie	Privilégier le débroussaillage et la mise en pâturage extensif des coteaux crayeux abandonnés	
	Maintenir des herbages exploités plus intensivement là où les potentialités écologiques ne permettent pas l'apparition de pelouses	
	Instaurer des zones tampons herbaçées ou boisées au contact des principales pelouses calcicoles, en particulier en amont des coteaux	
Préserver et conforter les ceintures bocagères autour des villages de l'Artois, en particulier au niveau des corridors de prairies et de bocage	Soutenir la plantation de haies d'essences locales le long des sentiers, routes, talus et autour des parcelles agricoles proches des villages et des hameaux	Poursuivre voire accélérer la politique de protection réglementaire et foncière de l'ensemble des réservoirs de biodiversité
	Soutenir l'élevage à l'herbe extensif	

	<p>Mise en place d'une protection réglementaire des creuses de plus grande valeur patrimoniale</p> <p>Assurer la restauration et le nettoyage des creuses dégradées</p> <p>Veiller à l'application d'une gestion écologique sur le réseau de creuses, rideaux, dolines, talus et autres éléments géomorphologiques remarquables</p> <p>Informier et sensibiliser les communes sur les possibilités de valorisation écologique et paysagère des creuses, rideaux, dolines, talus et autres éléments géomorphologiques remarquables</p> <p>Veiller à la définition et à l'application d'un cahier des charges respectueux du paysage et de l'écologie des creuses en cas d'utilisation à des fins de gestion hydraulique</p> <p>Mettre en place des itinéraires de fauche exportatrice adaptés le long des talus crayeux présentant des potentialités floristiques et faunistiques particulières (fauche exportatrice annuelle ou bisannuelle en début ou en fin d'été selon les objectifs)</p>	<p>Transformation des creuses en zones de rétention des crues</p>
	<p>Valoriser le réseau de sentiers existants d'un point de vue écologique, paysager et touristique</p> <p>Appuyer le développement de certaines activités de découverte de la nature sur le réseau de corridors, notamment pêleuses</p>	<p>Identifier le réseau de sentiers existants et promouvoir une politique d'aménagement et de protection des itinéraires les plus intéressants sur le plan écologique ou paysager</p> <p>Renforcer le réseau de sentiers existant par la création de sentiers panoramiques le long des grandes vallées</p> <p>Améliorer l'information ciblée sur les réseaux de sentiers</p> <p>Concevoir des documents de sensibilisation valorisant les particularités des continuités écologiques locales</p>

*Une creuse est une formation sèche (« vallée sèche ») typique des pays crayeux.

Document que le PLUi peut prendre en compte

Schéma de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du pays des 7 vallées, 2009

Il n'existe aucune obligation quant à la prise de ce document mais, l'échelle à laquelle il a été établi reste pertinente pour le territoire de la Canche fernoise. Voici donc les objectifs opérationnels :

1. Préserver les cœurs de nature existants :

- ✓ Assurer la gestion des zones naturelles protégées ;
- ✓ Mettre en place une gestion à vocation conservatoire des sites naturels à valeurs patrimoniales non encore protégés ;
- ✓ Améliorer la connaissance des milieux naturels concernés par les projets de gestion.

2. Conforter le maillage écologique :

- ✓ Conforter la Trame verte en complétant les corridors rejoignant entre elles les vallées ;
- ✓ Conforter la Trame verte en complétant les corridors rejoignant entre eux les ensembles forestiers ;
- ✓ Conforter la Trame bleue en améliorant la fonction de corridor écologique des cours d'eau.

3. Adapter la gestion du territoire pour améliorer la qualité paysagère et écologique :

- ✓ Travailier à une agriculture qui intègre et s'intègre à la Trame verte et bleue ;
- ✓ Aménager et gérer les territoires d'activités économiques dans la perspective de la trame verte et bleue ;
- ✓ Gérer le territoire en faveur des paysages et de la biodiversité à une gestion des espaces privatifs favorables à la faune et la flore.

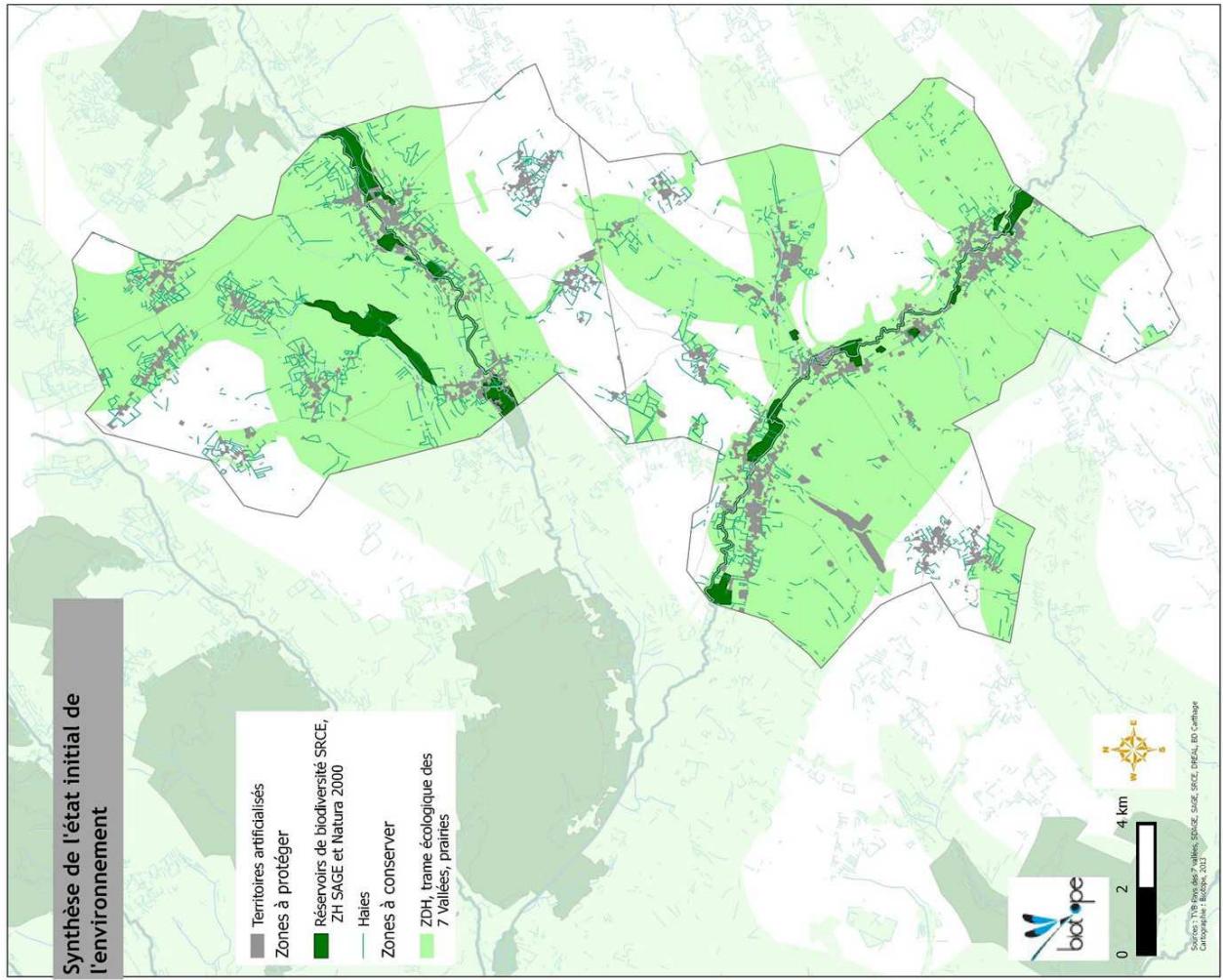
4. Maitriser l'aménagement à venir :

- ✓ Conduire une démarche d'intégration de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- ✓ Intégrer l'habitat et les constructions neuves à l'environnement naturel et au paysage ;
- ✓ Mener des projets exemplaires au sein des collectivités.

5. Animer la démarche de la trame verte et bleue :

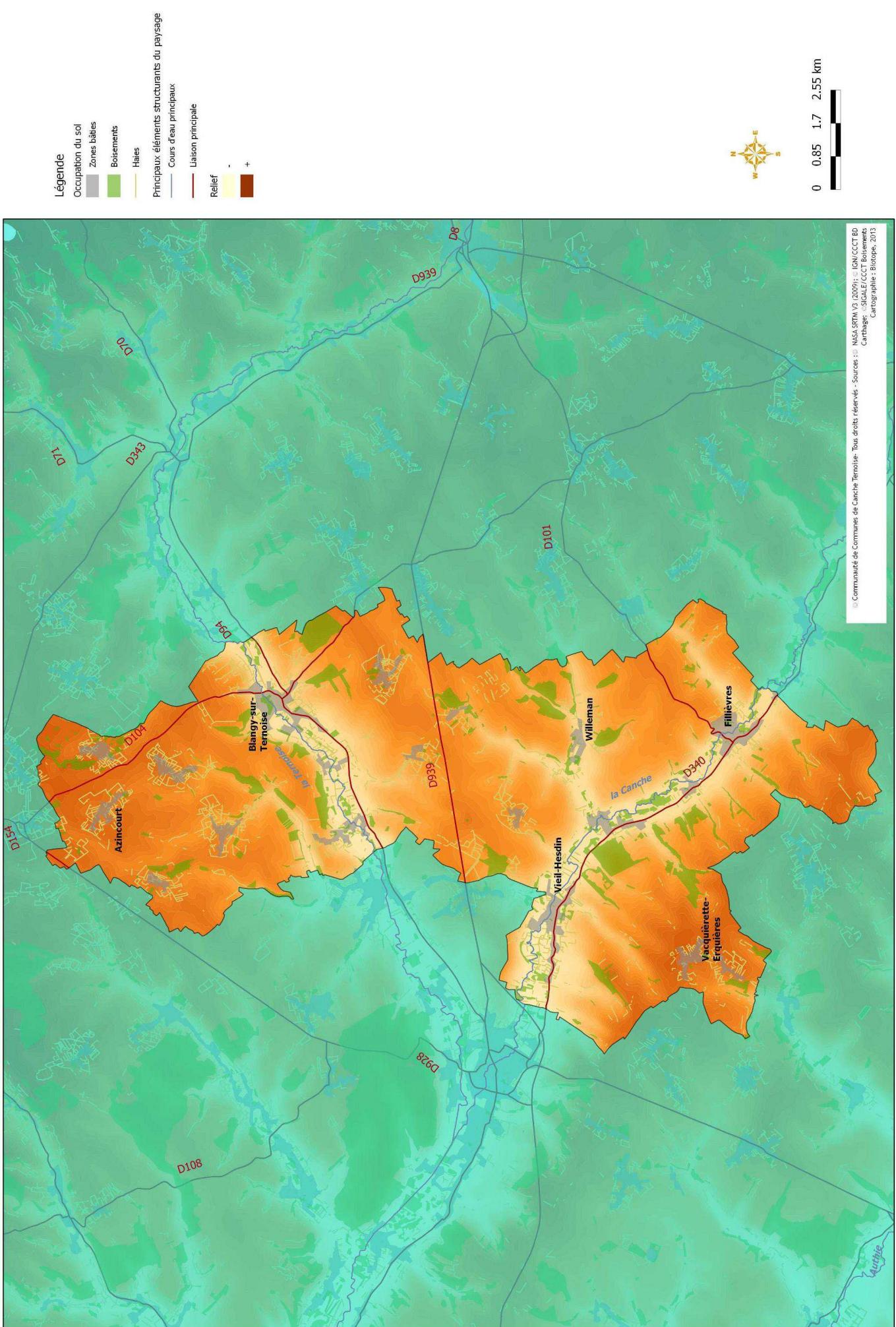
- ✓ Conduire une démarche d'information et de sensibilisation des élus et référents des collectivités locales : communes et communauté de communes ;
- ✓ Conduire une démarche d'information et de sensibilisation auprès des autres publics du territoire intervenant de manière importante dans la gestion de l'espace ;
- ✓ Créer et faire vivre une dynamique d'animation de la Trame verte et bleue.

PATRIMOINE NATUREL	HYDROLOGIE ET GEOLOGIE	
<p>LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE LA CANCHE</p>	<p>Les formations géologiques du bassin versant de la Canche sont dominées par la série marno-crayeuse du Crétacé supérieur hormis un secteur à l'ouest de Montreuil où subsiste une butte témoin tertiaire formée de sables et d'argiles du Landenien. Le fond des principales vallées humides est bien occupé par des dépôts alluvionnaires, argilo-sableux et tourbeux.</p> <p>Plusieurs nappes existent dans le bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nappes superficielles : souvent présentes dans les fonds de vallée, peu profondes, mal protégées des pollutions ; elles sont très vulnérables ; - La nappe de craie du Séno-Turonien : nappe importante pour l'alimentation en eau potable ; - La nappe des bancs calcaires du Turonien moyen : peu vulnérable mais ayant une ressource moins importante que celle du Séno-Turonien ; - La nappe cénonianien : elle n'affleuré mais existe en profondeur, elle est peu vulnérable. <p>Ainsi, la plus importante par son volume, son étendue et son intérêt local est celle contenue dans les craies plus franches du Séno-Turonien supérieur. Cette nappe est retenue par les marnes imperméables du Turonien inférieur. Le réseau aquifère est riche là où la craie est fortement fissurée dans les vallées et vallons secs alors qu'il l'est beaucoup moins à l'aplomb des plateaux.</p> <p>Le réservoir Séno-turonien supérieur renferme ainsi une nappe libre alimentée directement par le bassin versant et s'écoulant vers la vallée. De ce fait, la recharge de cette nappe libre est directement liée aux pluies saisonnières.</p> <p>Il est à noter que les eaux souterraines constituent l'unique source pour la production d'eau potable. Or, les craies pouvant être fissurées, souvent mal protégées de la surface par des sols perméables (limons, craie), demeurent vulnérables aux pollutions. Localement, les protections peuvent parfois être insuffisantes, et on observe alors un accroissement des teneurs en nitrates. En surface, il existe des nappes alluviales dans tous les fonds de vallées. Peu profondes et donc mal protégées d'éventuelles pollutions de surface, elles sont très vulnérables et ce d'autant que les activités humaines se concentrent le long des rivières.</p> <p>ATOUTS ET OPPORTUNITÉS Nappe souterraine pouvant alimenter le territoire en eau potable.</p> <p>FAIBLESSES ET MENACES Vulnérabilité des eaux souterraines. Augmentation des teneurs en nitrate dans les eaux souterraines.</p> <p>ENJEUX Protéger la ressource en eau des pollutions liées à l'activité humaine.</p>	



PATRIMOINE PAYSAGER

PATRIMOINE PAYSAGER	Introduction
<p>La loi de protection de la Nature de 1976 précise que « <i>la protection des espaces naturels et des paysages [...] est d'intérêt général.</i> ». Cette loi implique de prendre en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme. Avec la loi du 8 janvier 1993 consacrée aux paysages ordinaires, le paysage est une discipline qui s'est installée comme un élément indissociable du droit relatif à l'aménagement du territoire.</p> <p>La reconnaissance du paysage du quotidien est récente, seul le patrimoine paysager et bâti remarquable apparaissait dans la législation. Cette évolution réglementaire reflète une demande sociale en matière de qualité de cadre de vie.</p> <p>Ce diagnostic paysager se base sur l'identification des unités paysagères et de leurs enjeux associés. Pour la réalisation de son PLUi, la Canche Ternoise a choisi le paysage comme fil rouge de sa démarche. Le territoire a pour cela été découpé de manière concertée avec les élus en six secteurs paysagers. Ce découpage prend en compte la cohérence physique et sociale des secteurs, ainsi le partage d'enjeux d'évolution spécifiques. Pour rester en cohérence avec cette démarche, nous utiliserons les mêmes unités paysagères.</p> <p>« <i>Le Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations.</i> »</p> <p style="text-align: right;">Convention Européenne du Paysage Florence, 20 octobre 2000</p>	<p>Une unité paysagère correspond donc à un ensemble de composantes spatiales, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui en font sa singularité.</p> <p>Les fiches « Unités paysagères » abordent les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Eléments de présentation : Approche géographique du territoire (geomorphologie, occupation des sols et humaine) et sensible du territoire, description et justification des limites.• Atouts : Recensement des éléments paysagers qui font la qualité et l'identité de l'unité qu'ils soient généraux (structure, composition, ambiances,...) ou ponctuels et localisés (édifices, panoramas remarquables, points de repère...).• Faiblesses et menaces : Analyse des points faibles et des tendances évolutives qui mettent en péril la qualité paysagère des secteurs. La description des évolutions doit permettre de distinguer les dynamiques significatives qui affectent les paysages et qui déterminent certains des enjeux de territoire.• Enjeux paysagers : Détermination des objectifs de qualité paysagère déclinés en enjeux de protection, de maintien, de gestion, d'intégration ou de valorisation.



PATRIMOINE PAYSAGER

UNITE 1 : Les plateaux du Ternois

Sur le territoire, les plateaux du Ternois présentent un relief légèrement ondulé dont les altitudes oscillent entre 80 et 140 m. L'unité paysagère s'interrompt au niveau des vallées de la Canche et de la Ternoise dont les paysages sont décrits dans les pages suivantes.

Les terres limoneuses fertiles des plateaux ont favorisé le développement d'une agriculture intensive. Les grandes cultures de champs ouverts dominent le paysage. Il s'agit principalement de céréales (maïs, blé,...) et d'oléagineux (colza,...) mais également de plantes à fibres (lin) et de pomme de terre (au nord).

Dans les rares dépressions ou vallons secs, se distinguent quelques prairies et reliques de haie.

Les boisements et autres motifs arborets sont rares mais particulièrement marquants dans un paysage où rien ne s'oppose à la vue. Les alignements arborets qui s'appuient sur les routes jouent à la fois un rôle de repère et permettent de rythmer les séquences pour les usagers de la route dans un paysage monotone.

Les imposants pylônes de la ligne électrique Très Haute Tension qui traverse le territoire du nord au sud ont une forte empreinte visuelle.

Un fin maillage de villages (deux à trois kilomètres séparent les villages les uns des autres) rompt la monotonie du plateau.

L'habitat est groupé et se présente en villages verdoyants, entourés d'une couronne bocagère. Les ambiances villageoises sont fraîches et champêtres grâce à leur écrin bocager, ce qui contraste fortement avec les paysages cultivés très ouverts. Au sein des villages, différents usages cohabitent harmonieusement : habitat, exploitation agricoles, pâtures, fruitiers isolés et arbres en retard.... L'harmonie est renforcée par le traitement des limites des parcelles autour des maisons, des fermes et des prairies par des haies basses composées d'essences locales et variées (érable champêtre, aubépine,...). Cette trame bocagère est un véritable lien pour les villages. Le fait que l'habitat ancien domine participe aussi largement à la qualité paysagère des villages.

Le développement récent de la production électrique d'origine éoliennes introduit de nouveaux repères et composants dans le paysage.

ATOUTS

Ambiance champêtre des bourgs, grâce à la trame bocagère, au traitement végétal de l'espace public et à l'imbrication des prairies et du bâti. Les haies basses en limite de parcelles créent une trame végétale structurante et apportent une harmonie dans la composition des bourgs.

Silhouettes villageoises apparaissant depuis l'extérieur comme des masses boisées.

Alignements d'arbres accompagnant des séquences de routes dont quelque uns composés de hêtres remarquables. Traitement qualitatif des nouveaux bâtiments agricoles, qui s'inscrivent dans les villages, avec des volumes cohérents et sont parés d'un bardage en tôle de couleur sobre (généralement bleu foncé), ce qui permet une réussite de leur intégration paysagère.

Présence de plusieurs éléments de patrimoine civil et religieux remarquables, protégés ou non au titre des monuments historiques (château d'Estruval, château de Bucamps à Azincourt, château de Tramecourt, fermes et hangars,...).

FAIBLESSES ET MENACES

Fragilité des silhouettes villageoises en cas de construction hors de l'écrin boisé.

Développement d'un traitement de type urbain des espaces autour des nouvelles constructions (enrobé, clôtures grillagées ou parpaings) dans les villages (à la place des motifs végétaux, pelouses et haies basses).

Mauvais état de conservation du patrimoine bâti traditionnel - corps de fermes en bardage bois à clin et mur en torchis.

Développement d'espèces végétales invasives (renouées asiatiques).

ENJEUX

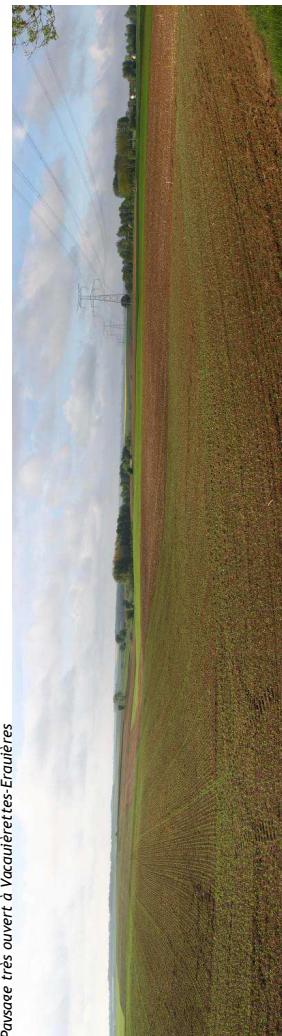
Maintenir de la mixité d'usage dans les bourgs entre prairies pâturées, exploitations agricoles et habitat. Protéger les silhouettes boisées des bourgs par l'entretien et renouvellement du patrimoine arboré et de la trame bocagère interne, ainsi que par l'interdiction de construire hors de l'écrin végétal

Maintenir et renouveler des motifs arborets du plateau : arbres isolés et alignement d'arbres en accompagnement des routes

Poursuivre l'effort d'intégration des bâtiments agricoles



Paysage très ouvert à Vacquierettes-Erquière



Double alignement d'arbres accompagnant la RD 939 E1



Ondulations du plateau vers Azincourt, transition vers les paysages du montreuillois



Ambiance champêtre à Fresney



Silhouette perçue du village de Noyelles-les-Humières



Arbres taillés en tétrapède dans l'isière du village de Tramecourt



Ferme aux murs en torchis en ruine à Noyelles-les-Humières



Développement de renouée asiatique près de la RD 939 à Vieil-Hesdin, au niveau d'un point de vue sur le château d'Estruval

PATRIMOINE PAYSAGER

UNITE 2 : La vallée de la Ternoise

La vallée de la Ternoise traverse le territoire d'est en ouest. Le profil de la vallée est dissymétrique, avec un coteau nord plus accentué, en partie recouvert de boisements (Bois de Rollancourt, Bois de Courcelle, Bois de l'Abbaye). Le coteau sud est plus souple ce qui induit une limite moins nette avec le plateau. Les grandes cultures du plateau pénètrent ainsi dans le paysage de vallée jusqu'à la RD 94. Le versant sud est entaillé par quelques petits vallons peu marqués, qui sont à l'origine de micro-paysages où l'on retrouve des motifs bocagers avec quelques prairies et haies vives.

Du fait de la dissymétrie, le coteau nord est très exposé et apparaît comme une ligne de force marquante dans le paysage, largement perçue depuis les versants sud.

L'habitat est traditionnellement groupé. Les bourgs de Rollancourt, Blingel et Blangy-sur-Ternoise ponctuent le fond de vallée. Entre les bourgs s'élèvent deux villages. Le fond de vallée accueille également la voie ferrée qui relie Arras à Boulogne et la RD94, toutes deux parallèles à la Ternoise.

La ligne électrique THT qui traverse le territoire du nord au sud fait fi de la topographie et de l'orientation naturelle des lignes de force du paysage en chevauchant la vallée à Rollancourt. Les pylônes dominant la vallée ont un impact visuel particulièrement fort en créant une rupture d'échelle manifeste.

Les prairies humides de fond de vallée reculent de plus en plus devant les boisements (peupleraies) et la croissance des villages et le durcissement des campings (Rollancourt et Blangy-sur-Ternoise).

ATOOTS ET OPPORTUNITES

Attractivité des paysages liés à l'eau : nombreux itinéraires touristiques, pour piétons ou cyclistes (GR 121A, GR de Pays le Ternois Sud, réseau de petites randonnées, itinéraire cyclotouristique).

Qualité des perceptions sur la Ternoise depuis la voie ferrée très proche.

Présence de milieux humides de qualité (marais de la Grenouillère, Grand marais de Blangy, prairies humides).

Lisibilité du coteau nord, globalement boisé : ligne de force paysagère.

Qualité du paysage urbain, en équilibre avec son environnement naturel. Cet équilibre est néanmoins fragile.

Présence de quelques éléments de patrimoine civil et religieux remarquables (abbaye Sainte-Berthe, château de Rollancourt, haras de Blingel, chapelle Sainte-Berthe)

FAIBLESSES ET MENACES

Fermerture du paysage par le développement des peupleraies et la banalisation des paysages.

Raréfaction et fragilisation des meilleurs humides ouverts présentant un intérêt à la fois écologique et paysager face au boisement (planté ou spontané) des milieux et au mitage urbain, de résidence ou de loisir.

Développement d'une urbanisation pavillonnaire linéaire s'appuyant sur les axes routiers, le long des voies principales (RD 94) et secondaires parallèlement à la vallée, qui tend à dissoudre les silhouettes des groupes villageois.

Développement urbain en rive nord de la Ternoise, particulièrement impactant pour les perceptions quand il s'affranchit des contraintes topographiques et investit le coteau.

Banalisation du paysage urbain et phénomène de mitage pavillonnaire, accentué à proximité du cours d'eau, parfois au cœur d'une prairie naturelle.

ENJEUX PAYSAGERS

Maintenir les coupures d'urbanisation entre les trois bourgs Rollancourt, Blingel et Blangy-sur-Ternoise le long de la RD 94 en rive gauche et entre les villages sur les routes communales en rive droite

Maintenir les ambiances villageoises en favorisant un traitement végétal (éviter les matériaux de vocabulaire urbain : revêtement minéral, bordure béton...)

Maintenir et mettre en valeur des milieux humides ouverts de fond de vallée

Maitriser le développement des plantations de peupliers et engager une réflexion pour la réouverture de milieux Maitriser l'évolution des paysages perçus depuis la voie ferrée



La vallée de la Ternoise vue depuis le sud de Rollancourt



La Ternoise entre Blingel et Blangy-sur-Ternoise



Mitage pavillonnaire en rive droite de la Ternoise



Vue sur Rollancourt depuis le GR121A



Prairie humide en fond de vallée à Blangy-sur-Ternoise



Développement d'un habitat pavillonnaire linéaire le long de la RD 94



Vue sur Rollancourt depuis le GR121A

PATRIMOINE PAYSAGER

UNITÉ 3 : La vallée de la Canche



La Ternoise entre Blinget et Blangy-sur-Ternoise



Moulin à eau sur la Canche à Filières



Vue sur la vallée depuis le plateau entre Wail et Galametz, importante fermeture de la vallée par les peupleraies



Exemple de banalisation architecturale à Willemain

La Canche est un fleuve dont la vallée entaille le plateau du Ternois. Cette vallée traverse le territoire suivant une orientation sud-est / nord-ouest. Le profil de la vallée présente une dissymétrie, avec des versants plus abrupts au nord qu'au sud, mais cette dissymétrie est moins marquée que pour la Ternoise. Les deux versants sont interrompus par la présence de nombreux vallons qui entaillent assez profondément le plateau, qui portent les toponymes fossé, fond voire val (Fond Baudet, Fossé Blanc, Val Houïs,...). Ces vallons font pénétrer dans le plateau des motifs paysagers propres à la vallée (prairies, boisements). Le vallon creusé par le ruisseau la Rivièreterre pénètre assez loin dans le plateau et accueille le village de Willeman, qui de ce fait appartient à l'unité paysagère de la vallée.

Le fond plat de vallée de la Canche est relativement étroit au niveau de Filières (environ 500m) puis s'élargit à partir de la confluence du ruisseau la Rivièreterre jusqu'à atteindre un kilomètre à Saint-Georges. Les villages sont installés dans le fond de vallée, de part et d'autre du fleuve qui est franchi par de nombreux ponts et passerelles. Les bourgs sont reliés les uns aux autres par la RD 340 en rive gauche.

Le traitement de l'espace public est particulièrement qualitatif grâce à une composition principalement végétale et un entretien soigné, qui participe grandement à l'ambiance verdoyante des villages de la vallée. La haie de saules tétraïds ourlant des prairies pâturées est un motif paysager typique de la vallée, mais qui se raréfie au bénéfice de la population.

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

Attractivité des paysages liés à l'eau : nombreux itinéraires touristiques, pour piétons ou cyclistes (GR 121, GR de Pays le Ternois Sud, réseau dense de petites randonnées).

Présence de milieux humides ouverts d'intérêt écologique et paysager.

Qualité des perceptions de la vallée depuis les rebords de plateaux, dont bénéficie particulièrement le GR 121 (en rive droite).

Qualité du paysage urbain, en équilibre avec son environnement naturel, et grande qualité architecturale globale grâce à la faible pression foncière. Les villages apparaissent préservés des mutations qui banalisent généralement les paysages ce qui en renforce la valeur.

Ambiances champêtres et verdoyantes des villages grâce l'imbrication étroite des prairies et des parcelles bâties. Présence de plusieurs éléments de patrimoine civil et religieux remarquables, protégés ou non au titre des monuments historiques (chapelles, églises, couvent, moulins à eau, château et fermes, passerelles et ponts).

FAIBLESSES ET MENACES

Fermeture du paysage par le développement des peupleraies, qui entraîne également une rupture d'échelle avec les motifs végétaux traditionnels, la réduction de la profondeur de champ, une entrave à la réciprocité des vues de part et d'autre de la vallée et la disparition des prairies humides appartenant au paysage de fond de vallée.

Détruction de l'équilibre très qualitatif village / nature par la construction sur les prairies présentes dans les bourgs. Développement d'une urbanisation linéaire s'appuyant sur la RD 340 qui tend à dissoudre les silhouettes des groupes villageois et supprimer les espaces de respiration entre villages.

Apparition récente et ponctuelle d'une architecture pavillonnaire banalisée, ne s'inspirant ni des motifs, ni des orientations, ni des volumes de l'architecture locale.

Eléments traditionnels de bâti à l'abandon voire en ruine (fermes, granges en torchis ou bardages, moulin à eau)

Développement d'espèces végétales invasives

ENJEUX PAYSAGERS
Maintenir les coupures d'urbanisation entre les quatre bourgs Filières, Galametz, Wail et Vieil-Hesdin / Saint-Georges le long de la RD 340 en rive gauche

Maintenir les ambiances villageoises en favorisant un traitement végétal (éviter les matériaux de vocabulaire urbain : revêtement minéral, bordure béton...), en conservant la cohabitation avec les prairies et en veillant à la cohérence architecturale des projets

Maîtriser le développement des plantations de peupliers et engager une réflexion pour la réouverture de milieux

Restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel, notamment celui lié à l'eau

Maintenir et mettre en valeur les meilleurs humides ouverts de fond de vallée

Patrimoine bâti et paysager

Le patrimoine est par définition un héritage à transmettre aux générations futures. Plus qu'un bien intergénérationnel, le patrimoine participe à l'identité d'un territoire. L'Etat Français a mis en place divers outils de protection pour contribuer à sa conservation et sa protection en tant que bien culturel et collectif. Pour le patrimoine paysager et bâti, le seul outil réglementaire que l'on retrouve sur le territoire d'étude est la **protection au titre des monuments historiques** (pas de site inscrit ni classé, ni de ZPPAUP, ni de secteur sauvegardé, ni d'Opération Grand Site).

Cette procédure de protection est appliquée en vertu de la loi du 31 décembre 1913. Sont protégés les immeubles ou parties d'immeubles, objets, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges dont la conservation présente un intérêt au point de vue de l'histoire de l'art.

Aspects juridiques :

Un monument historique est un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et architectural.

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, il existe deux niveaux de protection correspondant à deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ».

Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie. Un immeuble classé monument historique ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être restauré ou réparé sans l'accord préalable du ministre de la Culture et de la Communication. Le classement constitue le plus haut degré de protection.

- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre desirable la préservation ».

Un immeuble inscrit ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être restauré ou réparé sans que le directeur régional des Affaires Culturelles n'en soit informé quatre mois auparavant. Ces travaux sont soumis au permis de construire du maire de la commune.

Qu'il soit inscrit ou classé, un monument historique bénéficie d'une **servitude de protection de ses abords** (servitude d'utilité publique) dans un rayon de 500 mètres. Toute construction, restauration, destruction effectuée dans le **champ de visibilité** de l'édifice classé monument historique (c'est-à-dire en règle générale dans un périmètre d'un rayon de 500 m autour du monument), tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et des établissements publics, doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'article 40 de la loi SRU du 13 décembre 2000 a introduit une disposition au Code du Patrimoine instaurant une procédure d'établissement d'un périmètre de protection modifié. Celle-ci permet d'élargir ou de restreindre le périmètre de 500 m existant et de redéfinir la protection en fonction du patrimoine communal.

Patrimoine non protégé

Outre les périmètres réglementaires, sont également remarquables des éléments de petit patrimoine tels les fermes et leurs pigeonniers, les moulins et les ouvrages d'art hydrauliques, les manoirs, le patrimoine religieux, la patrimoine industriel, etc.

A ce titre, la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture a lancé en 1964 l'**Inventaire Général du Patrimoine**. Il s'agit de recenser et décrire l'ensemble des constructions présentant un intérêt culturel ou artistique par communes.

Ce recueil de données étant vaste, il n'a été pas réédité dans cette étude qui vous renvoie sur la base de données Mérimée publiée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Recensement des monuments historiques sur le territoire :

- **Neaulette** : Château du "Lièvre-du-Val" inscrit ;
- **Saint-Georges** : Eglise Saint-Georges inscrite ;
- **Tramecourt** : Château de Tramecourt et son parc inscrit ;
- **Vieil-Hesdin** : Couvent des Soeurs Noires inscrit et Château d'Estruval inscrit ;
- **Willeman** : Château inscrit et Eglise Saint-Sulpice classée.

Sources : Données téléchargeables de la DREAL, données Mérimée en ligne et Atlas des Patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication, sites Internet des mairies.



Château de Willeman

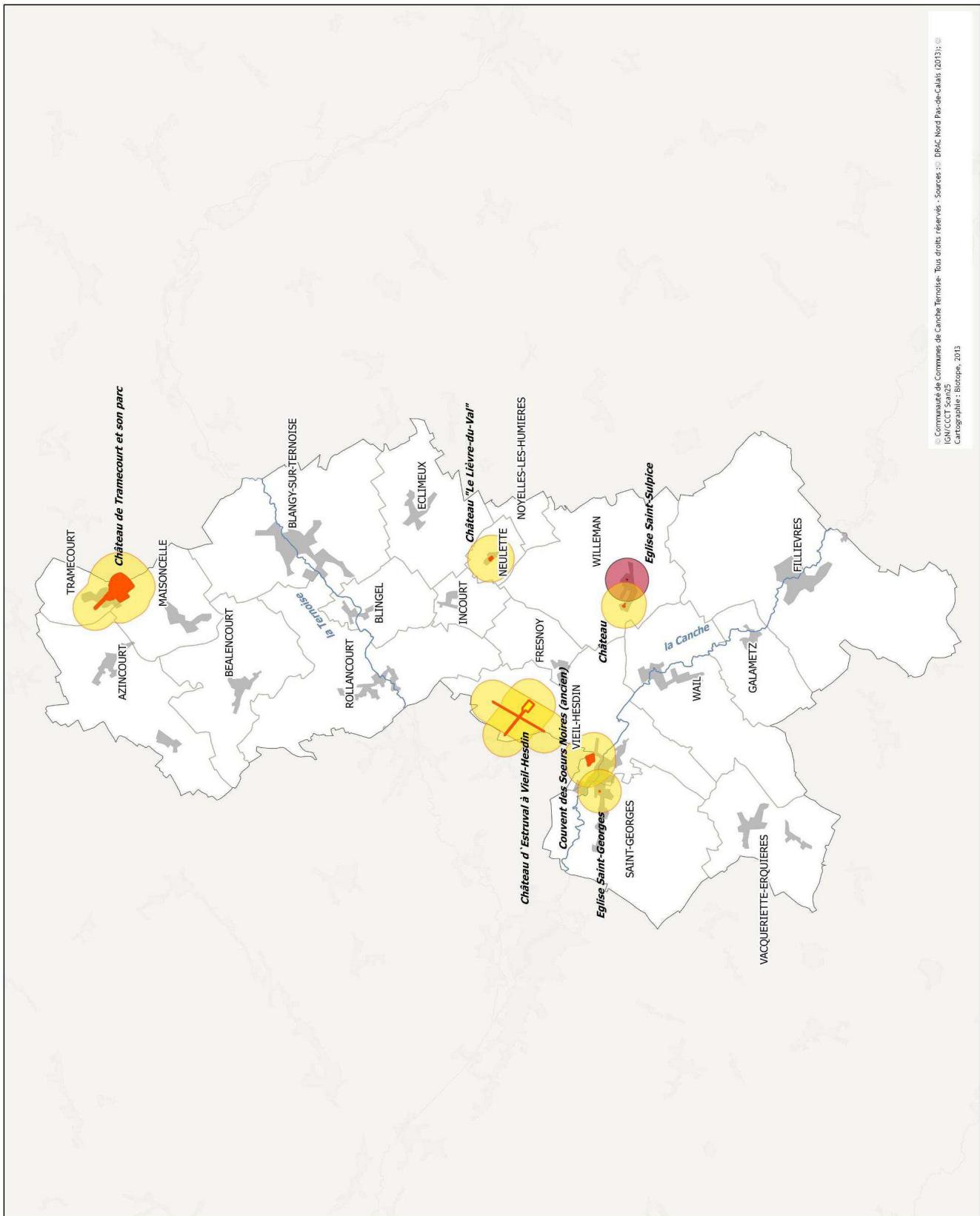


Église Saint-Georges

Synthèse
Sur le territoire, **seuls sept éléments du patrimoine bâti et paysager bénéficient d'une protection**, et ce uniquement au titre des monuments historiques. Au vu de l'étendue du territoire, cela apparaît relativement faible tant du point de vue du nombre d'éléments protégés que de la diversité des outils de protection présents. Cependant, le faible nombre d'éléments protégés ne signifie pas l'absence de qualité, ni de richesse, ni d'intérêt paysager et patrimonial de ce territoire. Le territoire est en effet riche d'un patrimoine architectural varié et très présent, qu'il soit lié à l'eau (moulin, ponts), religieux (chapelles, calvaires, croix de chemin) ou civil (châteaux, fermes). Ce patrimoine est hélas souvent dans un état de conservation médiocre voire en ruine.



Ancien porche de ferme, daté de 1706, à Matsonelle



© Communauté de Communes de Canche-Ternoise. Tous droits réservés. Sources : DRAC Nord Pas-de-Calais (2013); IGN/CCS Scan25
Cartographie : Biotope, 2013

NUISANCES ET RISQUES		RISQUES NATURELS	
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)		Risques	
Risque de remontées nappes phréatique	Ruisseaulement et coulée de boue	Mouvement de terrain	Inondation
Filières		X	X
Galametz		X	X
Wail		X	X
Vacquierette-Equière			X
Saint Georges			X
Vieil-Hesdin		X	X
Fresnoy			X
Willemain	Prescrit le 30/10/2001	X	X
Nouvelles-les-Humières		X	X
Neulette		X	X
Incourt			X
Blingel	Prescrit le 28/12/2000	X	X
Rollancourt	Prescrit le 28/12/2000	Prescrit le 03/05/2002	X
Blangy-sur-Ternoise	Prescrit le 28/12/2000		X
Bealencourt	Prescrit le 28/12/2000		X
Maisoncelle			X
Tramecourt			X
Azincourt		X	X
Ecclimieux			X

*** Risque inondation**

12 communes sont soumises au risque inondation (Cf. tableau), des Zones Inondées Constatées sont d'ailleurs relevées sur les communes de Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Ecclimieux, Galametz, Maisondelle, Neulette, Saint-Georges, Tramecourt et Willemain (Cf. cartographie ci-dessous). Il existe un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPI) sur la Canche approuvé en 2003, cependant aucune commune de la Canche Ternoise n'est concernée. En revanche, certaines communes (Cf. tableau) ont un PPI prescrit en raison de risque de ruissellement et de coulée de boue.

Le risque de ruissellement et de coulée de boues est également particulièrement présent sur le territoire. D'ailleurs, la Canche Ternoise a décidé de mettre en place un programme d'actions visant à lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur l'ensemble de son territoire. Ces actions consistent principalement à mettre en place des fascines, des haies et des bandes enherbées. La Chambre d'Agriculture lors d'une étude réalisée en 2013 a identifié certaines parcelles particulièrement touchées par le risque d'érosion et de ruissellement (Cf. cartographie ci-dessous).

Un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) d'intention a été réalisé sur le territoire de la Canche par le Symcéea.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie a été approuvé par arrêté du Préfet du Nord-Pas-de-Calais, coordinateur du bassin, en date du 19 novembre 2015. Il définit les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

*** Risque de mouvement de terrain**

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains hors mine) peut entraîner l'affondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Les effondrements sont liés à l'état de dégradation de la cavité souterraine et aux conditions météorologiques. En effet, la présence de vides souterrains, sous l'effet de facteurs déclenchant (vieillissement d'un pilier, infiltration importante suite à une pluviométrie importante ou de fuite d'un réseau, inondations des cavités par la nappe phréatique), peut provoquer des effondrements (fontis) ou affaissements en surface, induisant des risques pour les biens et les personnes. Les cavités souterraines présentes dans la région sont de plusieurs types : carrière souterraine de craie, sapes et abris de guerre, souterrain refuge... et peuvent se trouver à des profondeurs différentes.

13 cavités souterraines ont été répertoriées sur le territoire dont 6 sur la commune de Rollancourt.

D'après les données du BRGM, le territoire est soumis à un aléa faible à nul pour le risque de retrait et gonflement d'argiles.

En raison du risque de mouvement de terrain un PPN a été prescrit sur la commune de Rollancourt en 2002.

*** Risque sismique**

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes : une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parafismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) et quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parafismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

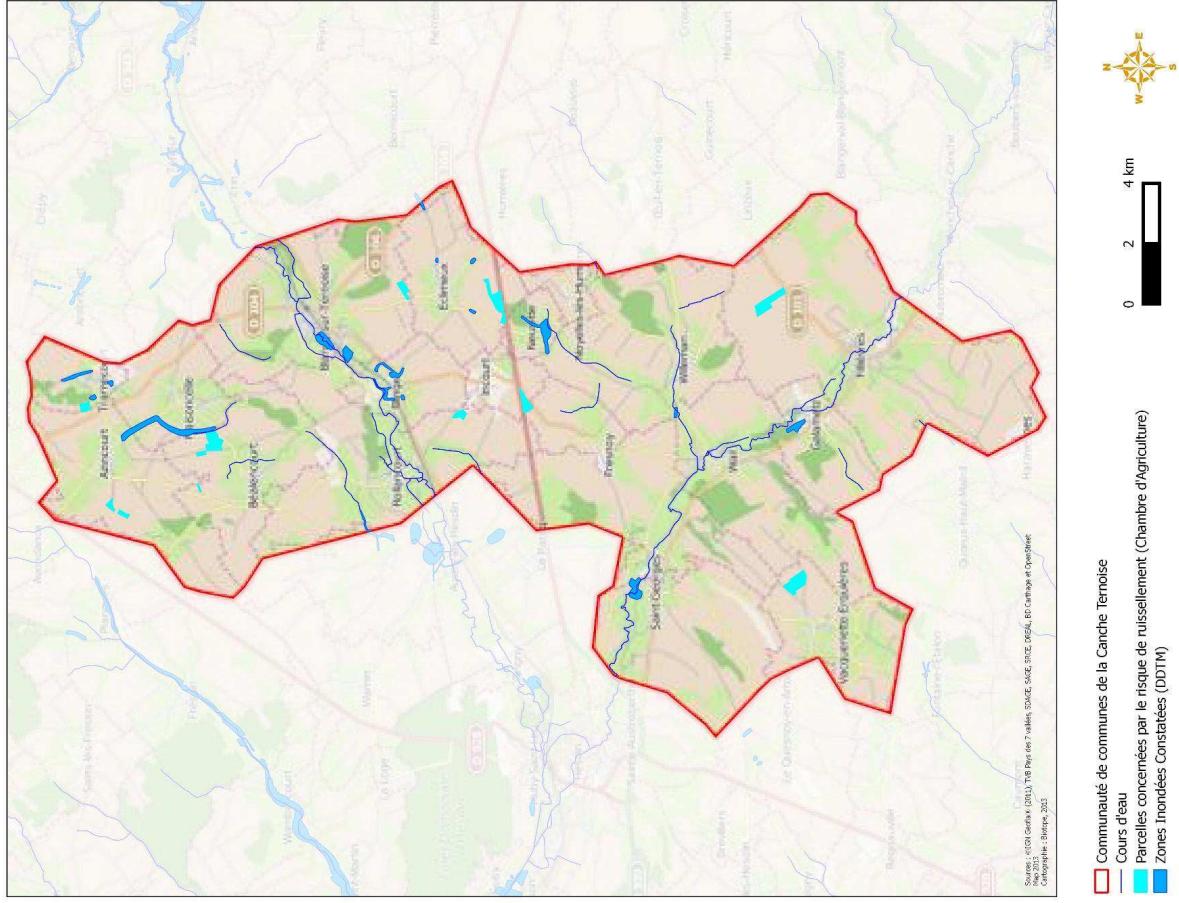
Le territoire est principalement situé en zone 1 où le risque est très faible. Quelques communes sont situées en zone 2 où le risque est faible. Toutefois, pour les communes situées en zone 2, les constructions devront suivre une réglementation spécifique : réglementation sur les bâtiments neufs : l'Eurocode 8 (norme de conception structurale) s'impose comme la règle de construction parafismique de référence des bâtiments et réglementation sur les bâtiments existants : la réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments.

Toutes les communes ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle pour des inondations, des coulées de boues et des mouvements de terrain. Aucun **DICRIM** (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ni aucun **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) n'a été réalisé.

ATOUPS ET OPPORTUNITÉS

En annexe figure la liste des arrêtés de catastrophes naturelles par commune.

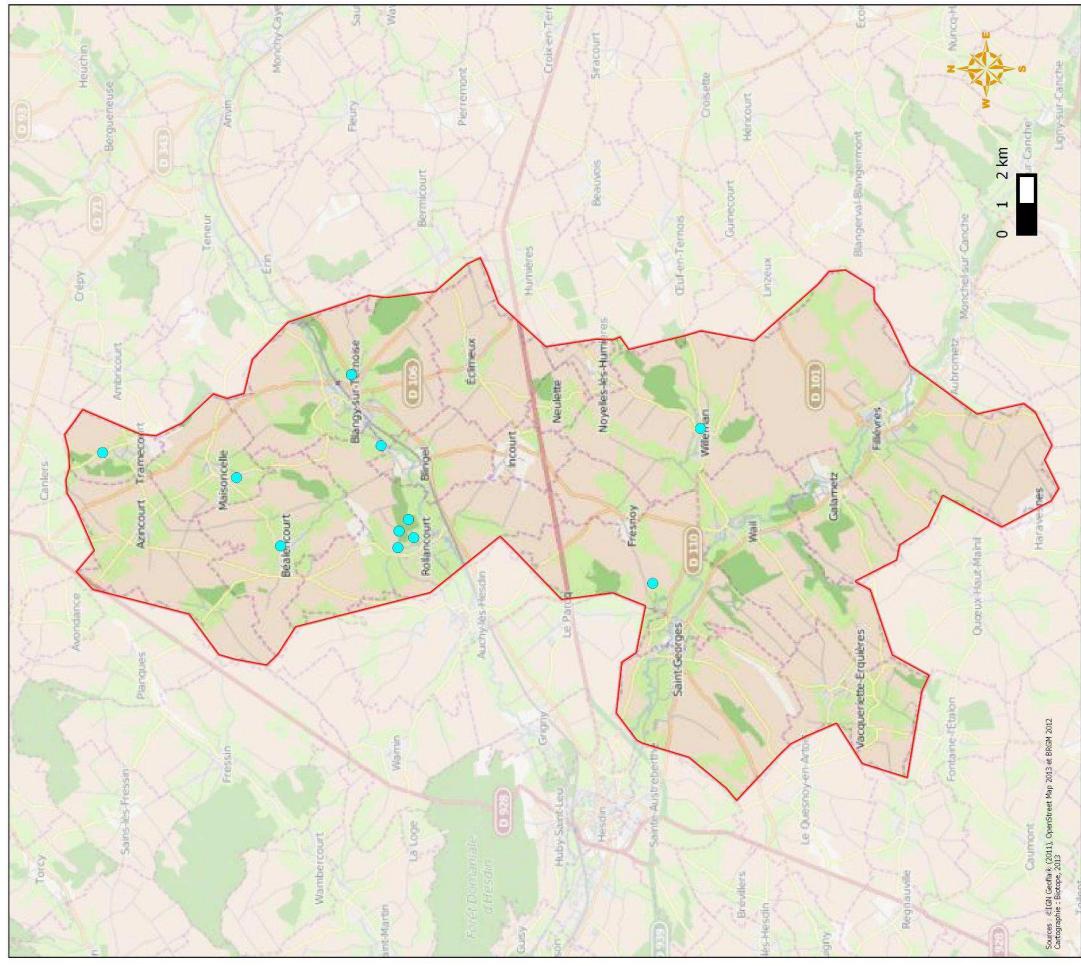
	FAIBLESSES ET MENACES PPRN prescrits mais non réalisés. Nombreux arrêtés de catastrophes naturels depuis 1984 (62).
INDICATEURS	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles. Nombre d'interventions (SDISS). Production des documents de prévention des risques naturels (PPR, DICRIM, PCS),
ENJEUX	Maitriser l'urbanisation afin de limiter les incidents liés aux risques naturels



Cavités souterraines



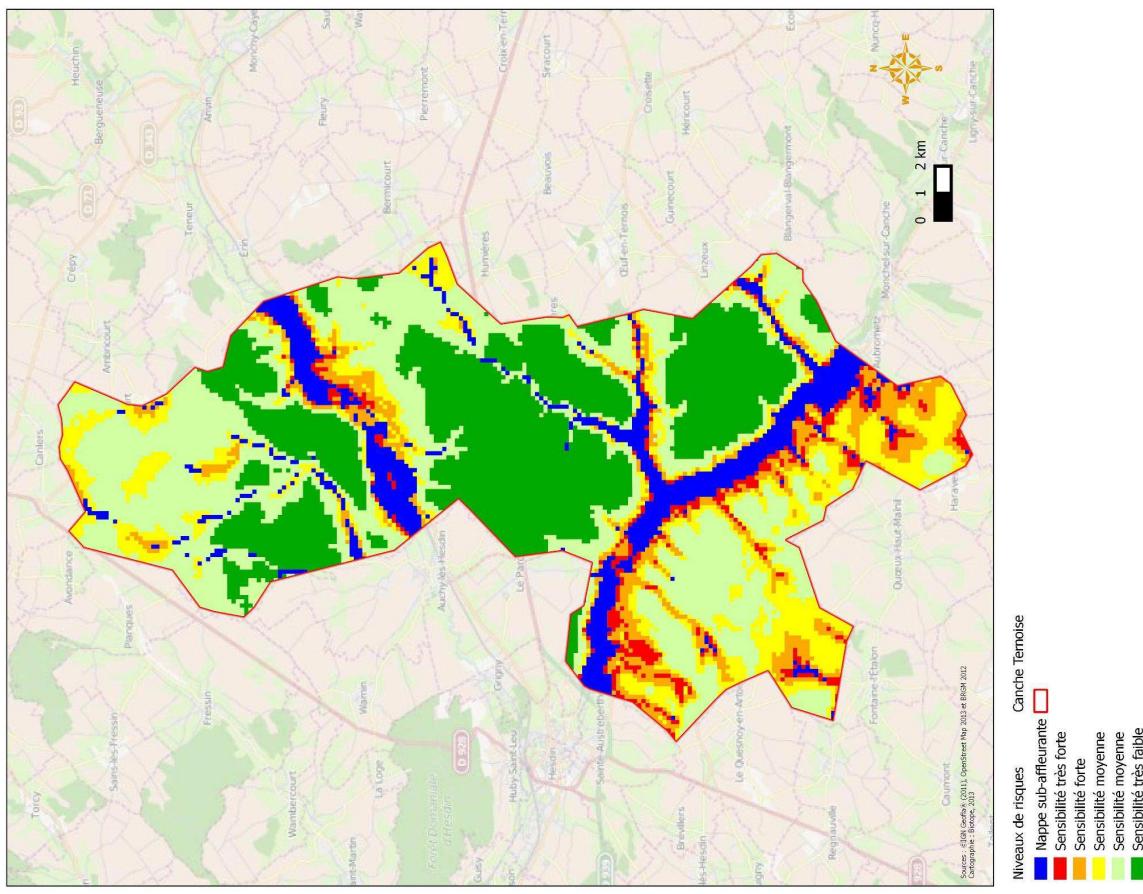
Etat initial de l'Environnement du PLUi



Risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques

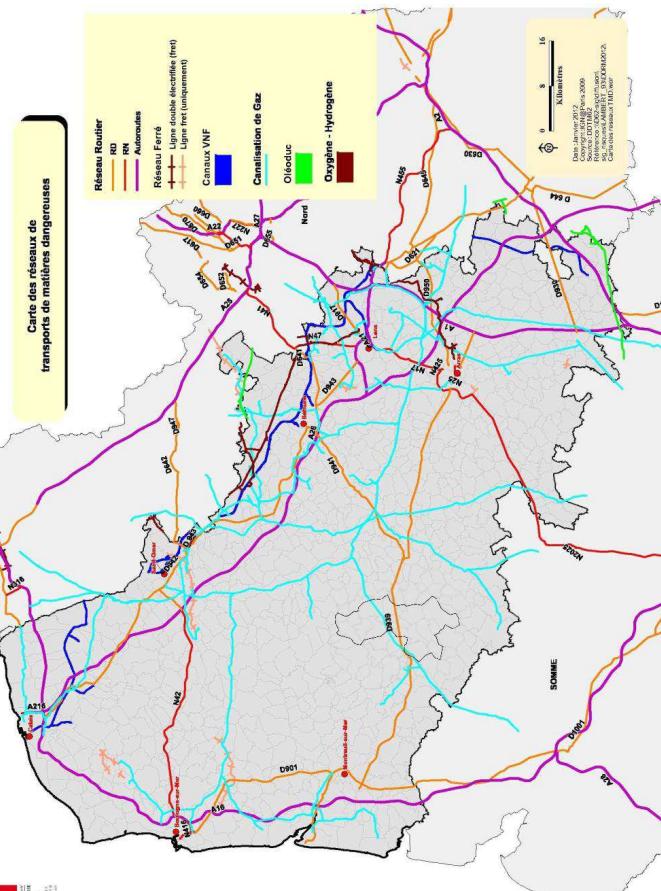


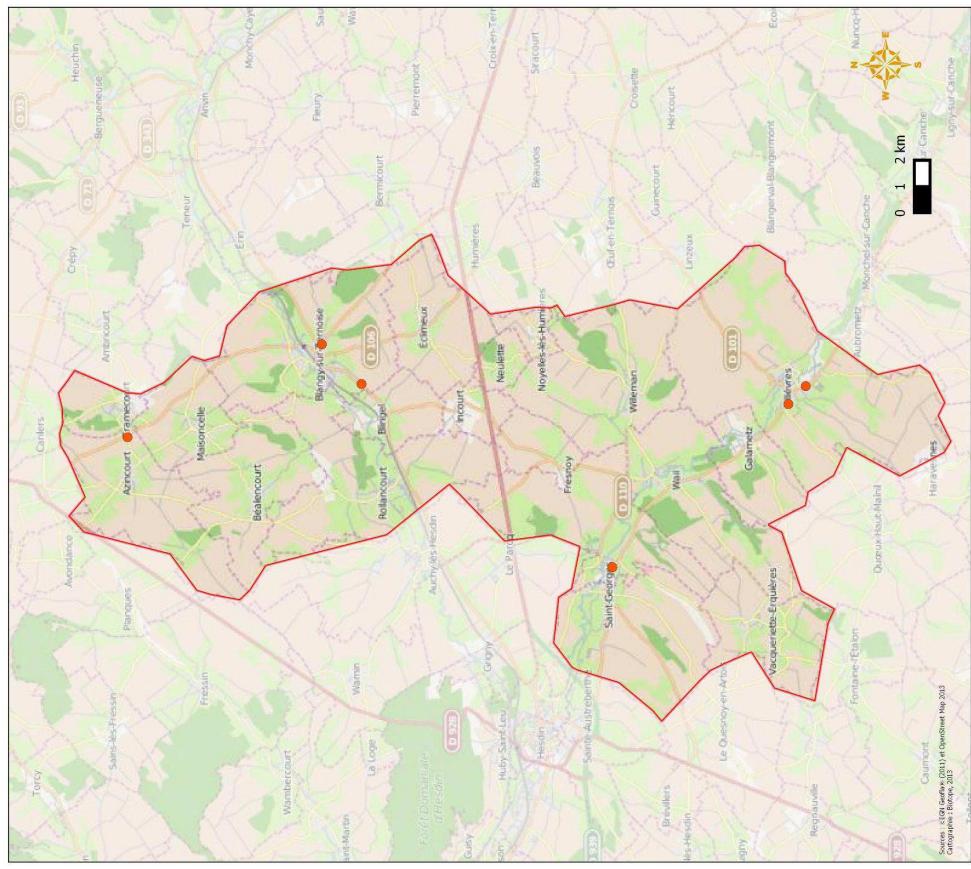
Etat initial de l'Environnement du PLUi



Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

SAGE Artois Picardie approuvé en octobre 2015	SAGE Canche approuvé le 3 octobre 2011
<p>- Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable de zones prédefinies</p> <p>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'inondations, soit à l'éfaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.</p> <p>- Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations</p> <p>Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la retenue des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme [...].</p> <p>- Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme</p> <p>Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préseruent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues. Les zones naturelles d'expansion de crues pourront être définies par les SAGE ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) ou les PPRI.</p>	<p>- D90 : Il est rappelé que le Plan de Prévention du Risque d'inondation instauré par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 définit dans son règlement des zones rouges correspondant aux zones fortement exposées au risque d'inondation ou aux zones naturelles à préserver. En conséquence, les documents d'urbanisme et les décisions des collectivités territoriales et de leurs groupements respectent les prescriptions pour ces zones considérées comme zones d'expansion de crue et stoppent tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître l'intensité de l'aléa sur les zones voisines.</p>

NUISANCES ET RISQUES	RISQUE TECHNOLOGIQUE et ICPE
<p>* Transport de matières dangereuses</p> <p>Les 19 communes sont concernées par le risque de transport de matière dangereuse : RD 939 et canalisation de gaz. Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Les conséquences possibles d'un accident de transport de matières dangereuses sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citermes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc); - un incendie peut être causé par l'échauffement abnormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage; - un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. <p>* Rupture de barrage</p> <p>Les 19 communes sont concernées par le risque de rupture de barrage. Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à laval, voire un gigantesque torrent. Les causes de rupture peuvent être diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques : il peut s'agir de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause ; - Naturelles : les séismes, les crues exceptionnelles, les glissements de terrain sont les principaux déclencheurs de rupture ; - Humaines : les insuffisances des études préalables, un mauvais contrôle d'exécution, des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisants, une malveillance sont autant de risques. <p>* Munitions anciennes de guerre</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné par ce risque. Il demeure encore un risque lorsque des munitions équipées d'une charge explosive ont été tirées mais non pas explosées à l'impact. Ainsi, il subsiste toujours un risque d'explosion et de fuite toxique.</p> <p>* Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</p> <p>20 ICPE industrielles sont présentes sur le territoire dont 7 sur Blangy-sur-Ternoise (Cf. annexe I). 50 ICPE agricoles (Cf. annexe II) sont recensées sur le territoire. Une étude agricole a été réalisée parallèlement à l'état initial de l'environnement et traite de la thématique agricole.</p> <p>ATOUPS ET OPPORTUNITÉS Aléa à faible probabilité.</p> <p>FAIBLESSES ET MENACES Risques à fortes conséquences sur les biens et personnes (nombreux enjeux).</p> <p>INDICATEURS Nombre d'incidents. ENJEUX Protéger la population face aux risques de transport de matières dangereuses et au risque de rupture de barrage. Maîtriser l'urbanisation autour des principaux axes de circulation (D939).</p>	 <p>Carte des réseaux de transports de matières dangereuses. La carte montre les réseaux routiers (RD, RN, Autoroutes), ferroviaires (Réseau Ferré), canaux (Canaux VNF), et canalisations de gaz (Gaz, Hydrogène, Oxygène, Oleoduc). Des numéros de lignes sont indiqués sur les réseaux. Une légende à l'extrême gauche décrit les symboles et les types de réseaux.</p> <p><i>Risque inondation. source : DDRM. 2012</i></p>  <p>Graphics / MED-DPR</p> <p>3D rendering illustrant un risque d'inondation dans une zone résidentielle et agricole, montrant l'eau qui monte dans les rues et envahit les champs.</p>



NUISANCES ET RISQUES

POLLUTION DES SOLS

Exploitation de la base de données BASOL (Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics)

Il s'agit de la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire.

Exploitation de la base de données BASIAS (Base de données d'anciens sites industriels et activités de services)

Il s'agit de l'inventaire des sites sur lesquels se déroule ou s'est déroulé une activité potentiellement polluante. Cette base de données est mise en place et suivie par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer conjointement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Sur le territoire 13 sites ont répertoriés dont 5 à Blangy-sur-Ternoise (Cf. tableau ci-dessous).

Commune principale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation
Filières	Garage-atelier de mécanique	Hesdin (113, rue d')	Activité terminée
Veil Hesdin	Garage	Frévent (23, rue de)	Activité terminée
Willeman	Pompe à essence, atelier de nécanique	Hesdin (19, rue d')	Activité terminée
	Café-Boulangerie	Communication n° 98 (chemin de grande)	Ne sait pas
		Hesdin (rue d')	Ne sait pas
		Hesdin (rte) début de Avrin (rue d')	Ne sait pas
Blangy-sur-Ternoise	Garage	Lieu dit "le village", hesdin (68, rue d')	Activité terminée
	Café	Municipal n°94 (chemin)	En activité
	Station-service, DL1, pompe à essence	Croisement D71 avec la D 104	Ne sait pas
Azincourt	Mac connerie	Nationale (route) d'Humeroeuille	Activité terminée
Eclimeux	Pompe à essence		Ne sait pas
	Garage		

Source : BASIAS, 2013

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

Aucun site n'ayant besoin d'action des pouvoirs publics.
Peu de sites potentiellement pollués.

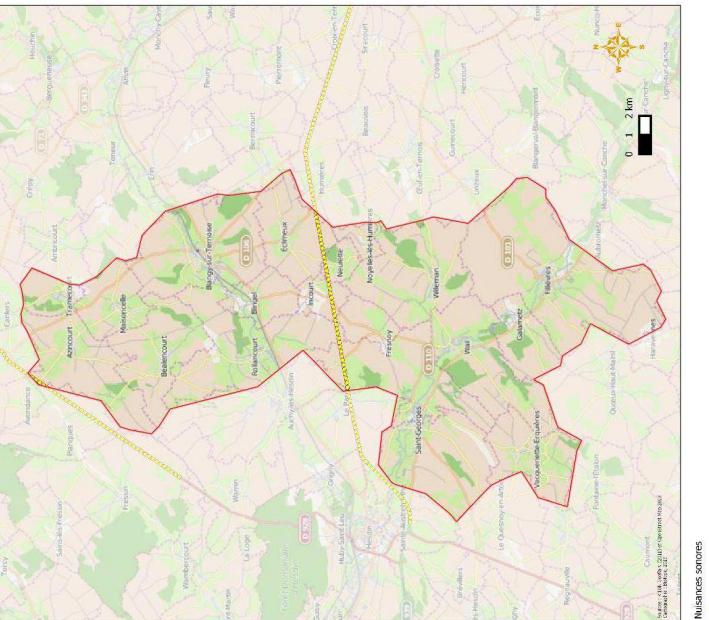
FAIBLESSES ET MENACES

INDICATEURS
Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL).
Nombre de sites industriels (BASIAS).

ENJEUX
Protéger la population face aux risques de pollution des sols.

NUISANCES ET RISQUES

NUISANCE SONORE



Point réglementaire :

La nuisance sonore est abordée dans différents codes français : le code de l'environnement, le code de la santé publique, le code civil, le code de l'aviation civile et le code de l'urbanisme. La loi sur le bruit de 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique de protection contre le bruit des transports obligeant :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures à prendre en compte les nuisances sonores dès la construction de voies nouvelles ou lors de la modification de voies existantes;
- les constructeurs de bâtiments à prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté.

Enfin, plus récemment, la Directive Européenne sur le bruit dans l'environnement est venue compléter ce dispositif réglementaire de lutte contre les nuisances sonores en rendant obligatoire la réalisation de cartes de bruit le long des grandes infrastructures routières et ferroviaires. Ces cartes vont permettre de définir des zones de nuisances et des zones dites « calmes » le long de ces voies afin de mettre en place un plan d'actions pour chaque infrastructure, appelé Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement. Ces mêmes dispositions doivent aussi être mises en place pour les agglomérations de plus de 100000 habitants, pour les bruits issus des infrastructures de transports mais aussi des industries.

Deux routes sont classées en niveau 3 la RD 939 et la RD 928, les habitants sont donc susceptibles d'être affectés par cette nuisance dans une bande de 100m autour de ces axes.

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

Zéro Points Noirs de Bruit.

FAIBLESSES ET MENACES
7 communes concernées par des axes routiers générant des nuisances sonores (Azincourt, Rollancourt, Fresnoy, Neulette, Eclimeux, Incourt et Vieil-hesdin)
RD 939 traverse tout le territoire et touche 6 communes.
Nuisances sonores

INDICATEURS
Fréquentation des voies routières (nombre de passages voitures et poids lourds) annuel, quotidienne, horaire.
Nombre de points noirs de bruit.

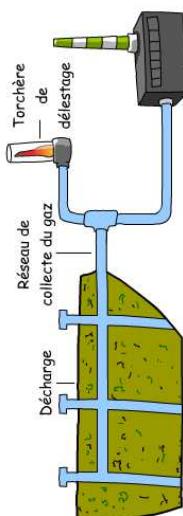
	Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV exclusivement dédiée TGV > 250 km/h	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV Voie ferrée conventionnelle
L _{Aeq} (6h-22h)	70	73	73	73
L _{Aeq} (22h-6h)	65	68	68	68
L _{den}	68	73	73	73
L _{nuit}	62	65	65	65

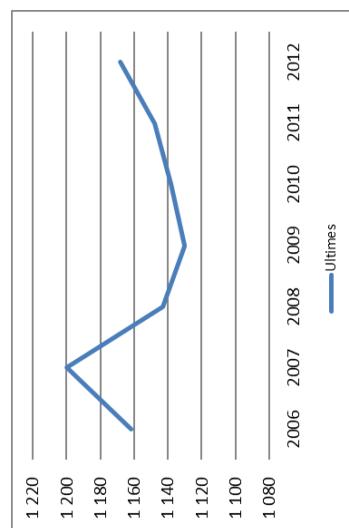
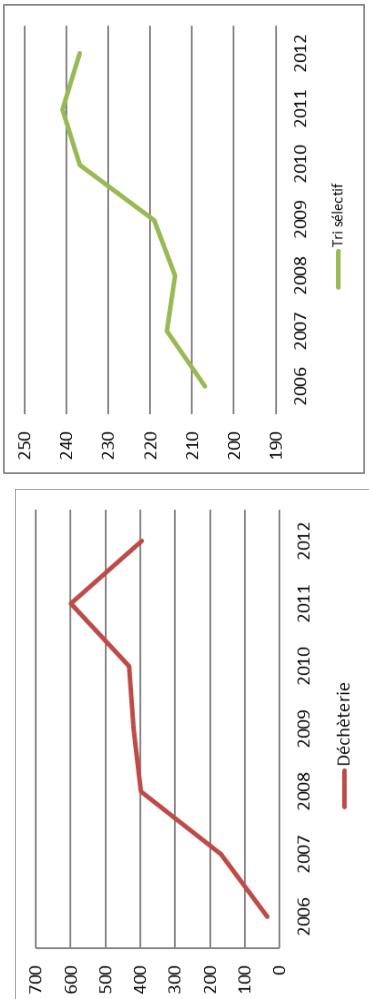
Chiffres

7 communes concernées

O Point Noir de Bruit : un point noir bruit est un bâtiment sensible (habitation, établissement de santé, enseignement) dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées par la réglementation. Depuis l'adoption de la loi Grenelle I, les points noirs de bruit sont couverts par des textes législatifs qui prévoient le traitement de ces points noirs.

Préserver les habitants de cette nuisance : limiter l'urbanisation autour de ces axes.

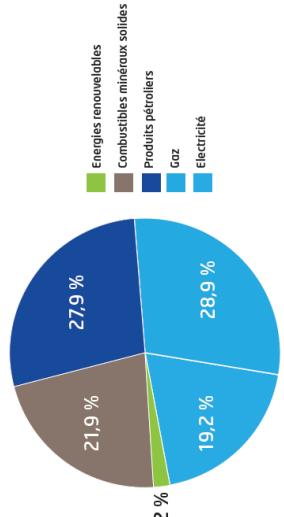
NUISANCES ET RISQUES	DECHETS
 <p>Revalorisation des déchets organique par fermentation, source : http://www.fnh.org</p> <p>Treatment and utilization of biogas (electricity, heat, fuel). Noyelle-sous-Lens has produced 4.8 MWh.</p> <p>The Canche Ternoise manages the waste of two companies. It is Noyelles-sous-Lens who manages the recycling. This is a SITA installation for storing organic waste for fermentation. The biogas produced from this process is used to power different systems (motors, turbines...) to produce energy. In 2012, the site of Noyelle-sous-Lens produced 4.8 MWh.</p> <p>In what concerns recyclable wastes, it is the company TRIDEM who manages their sorting and their valorization (pulp paper, cartons, plastic, glass, etc.).</p> <p>In recent years, in the Canche Ternoise waste sorting has become a common practice. In fact, the tonnage of recyclable wastes increased by +1.4% between 2006 and 2012 (cf. graph). This new practice has had effects on the tonnage of household wastes until 2009 (-3%) but it has not been inscribed in the duration since we observe a new increase (+3%) since 2010.</p> <p>Thus in 2012, 1,680t of wastes were collected per inhabitant (ratio per inhabitant in 2005 in the Nord-Pas-de-Calais region was 647kg). 31% of them were recycled (plastic, glass, etc.). Since 2006, the production of wastes is relatively stable (excluding waste management).</p> <p>On the other hand, waste collectors in waste management have seen their tonnage increase significantly (35t per inhabitant in 2006 to 397t in 2012). This waste management is located in the Neulette area. Three types of wastes are authorized: garden wastes (herbs, branches, etc.), bulky wastes (furniture, old furniture, debris, plaster, etc.) and construction wastes (stones, tiles, glass, batteries, piles).</p>	<h3>FAIBLESSES ET MENACES</h3> <p>Augmentation des déchets ménagers.</p> <h3>INDICATEURS</h3> <p>Ratio of wastes per inhabitant: household wastes, recyclables, glass...</p> <p>Percentage of energy valorization, landfilling and material valorization (example: electrical equipment).</p> <h3>ENJEUX</h3> <p>Sensitize inhabitants to waste sorting and composting.</p>



Documents que le PLUi doit prendre en compte	
Orientation n°AT1 : Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.	SRCAE, novembre 2012
Objectif à l'horizon 2020 : Convertir l'ensemble des chaufferies de réseau de chaleur urbain aux EnR (ordures ménagères, bois-énergie, biogaz)	
Connecter 85 000 équivalents logements supplémentaires à des réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables (bois, déchets, énergie fatales, etc)	
Orientation n°AT2 : Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même	
Objectif à l'horizon 2020 : Limiter à 500ha/an l'extension de l'artificialisation de sols, et donc diviser par 3 la dynamique d'artificialisation des sols observée entre 1998 et 2005 au niveau régional.	
Orientation n°AT3 : Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles.	
Objectif à l'horizon 2020 : Augmenter le rythme de création d'espaces boisés et arborés pour le porter 500-600ha en 2005 à 850ha/an au minimum d'ici 2020.	
Orientation n°AT5 : Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets.	
Objectif à l'horizon 2020 : Diminuer la part de la surface des zones monofonctionnelles dans la trame urbaine (zones d'activité, zones commerciales, etc.)	
Densifier et intensifier (c'est-à-dire diversifier les services, etc.) les zones monofonctionnelles existantes qui le permettent.	

ENERGIE ET CLIMAT		ENERGIE	
<p>Le bilan de l'année 2005 place le Nord-Pas-de-Calais en tant que première région française consommatrice d'énergie avec 13,5 millions de tonnes équivalent pétrole(Mtep) (soit 8% de la consommation énergétique française). Ce chiffre s'explique notamment par la nature du tissu industriel fortement énergivore avec la présence du secteur de la sidérurgie (le secteur industriel représente 49% des consommations énergétiques). Entre 1990 et 2005, les consommations ont augmenté de 15% et l'année 2005 correspond à une baisse de la consommation énergétique finale de 1,4%. Paradoxalement, la consommation énergétique des ménages est à la hausse avec +3% en 2005. C'est donc le secteur du transport qui marque une baisse importante avec -7% en 2005 (contre -0,8% à l'échelle nationale). La forme d'énergie la plus consommée en région est le gaz (Cf. graphique « consommation énergétique par source »).</p>		<p>La région produit 11,3 millions de tonnes équivalente d'énergie primaire : 10,53 Mtep d'électricité et 0,73 Mtep de biomasse et bois. La production d'énergie renouvelable reste encore assez faible avec 3 708 GWh/an de produit. La filière qui produit le plus d'énergie est la filière bois-énergie avec 19 416 GWh/an estimé (Cf. tableau ci-contre). L'énergie éoliennes arrive en deuxième position (626 GWh/an) mais un développement assez important de cette filière est prévu. Le reste des systèmes de production d'énergie renouvelable reste marginal.</p>	
<p>Depuis 2006, la filière bois –énergie est un des axes d’actions du pays des 7 vallées, elle se divise en deux structures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'association « à petits pas » qui s'occupe du point info énergie et des études de faisabilité pour les collectivités pour les collectivités ; - La maison du bois qui gère l'approvisionnement en plaquettes de bois pour chaudières. Les plaquettes de bois peuvent être produites soient par des agriculteurs soient par des forestiers. 		<p>La filière s'est réellement mise en place en hiver 2012, l'approvisionnement provenait uniquement des plaquettes forestières. Sur le territoire un horticulteur de Filières a mis en place une chaudière à plaquette en 2007 de 200kW. Plusieurs communes sont favorables au développement de l'énergie éoliennes (Schéma régional éolien) : Filières, Vacqueriette-Erquières, Wail, Willeman, Noyelles-les-Humières, Éclimeux, Rollancourt, Blangy-sur-Ternoise, Béalencourt, Maisoncelle, Azincourt et Tramecourt. Des éoliennes se trouvent assez proches du territoire à la limite entre Tramecourt et Abrincourt. D'ailleurs, un projet éolien est en cours de réflexion, cinq zones potentielles ont été identifiées, elles concernent les communes de : Azincourt, Tramecourt et Maisoncelle (Cf. Annexe V).</p>	
<p>ATOUPS ET OPPORTUNITÉS</p> <p>Filière bois-énergie déjà mise en place sur le territoire.</p>		<p>Au vu du nombre d'exploitations agricoles présentes sur le territoire, la filière bois-énergie pourrait peut-être à développer ainsi que la méthanisation. Peu d'industries énergivores sur le territoire. Possibilité de développer l'oléen.</p>	
<p>FAIBLESSES ET MENACES</p> <p>Parc de logements vieillissant probablement assez consommateur d'énergie.</p>		<p>INDICATEURS</p> <p>Consommation énergétique (teq pétrole). Production d'énergie primaire.</p> <p>Production d'énergie renouvelable.</p> <p>Nombre de chaudières à plaquette installées.</p> <p>Nombre d'agriculteurs producteurs de plaquettes.</p>	
<p>ENJEUX</p> <p>Améliorer la connaissance à l'échelle du territoire.</p> <p>Favoriser le développement des énergies renouvelables et notamment la filière bois-énergie du pays des 7 vallées.</p> <p>Freiner l'étalement urbain.</p> <p>Augmenter qualitativement et quantitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles.</p>			

Consommation énergétique par source en 2005, source : SRCAE



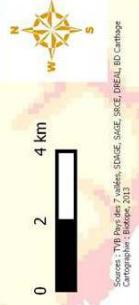
*estimations
Production énergétique renouvelable (GWh/an) en 2009, sources : SRCAE, bureau d'études
ANNEXE

Documents que le PLUi doit prendre en compte
<p>SRCAE, novembre 2012</p> <p>Orientation n°AT1 : Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération. Objectif à l'horizon 2020 : Convertir l'ensemble des chaufferies de réseau de chaleur urbain aux EnR (ordures ménagères, bois-énergie, biogaz) Connecter 85 000 équivalents logements supplémentaires à des réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables (bois, déchets, énergie fatales, etc)</p> <p>Orientation n°AT2 : Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même Objectif à l'horizon 2020 : Limiter à 500ha/an l'extension de l'artificialisation de sols, et donc diviser par 3 la dynamique d'artificialisation des sols observée entre 1998 et 2005 au niveau régional.</p> <p>Orientation n°AT3 : Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles. Objectif à l'horizon 2020 : Augmenter le rythme de création d'espaces boisés et arborés pour le porter 500-600ha en 2005 à 850ha/an au minimum d'ici 2020.</p> <p>Orientation n°AT5 : Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets. Objectif à l'horizon 2020 : Diminuer la part de la surface des zones monofonctionnelles dans la trame urbaine (zones d'activité, zones commerciales, etc.) Densifier et intensifier (c'est-à-dire diversifier les services, etc.) les zones monofonctionnelles existantes qui le permettent.</p>

Synthèse de l'état initial de l'environnement

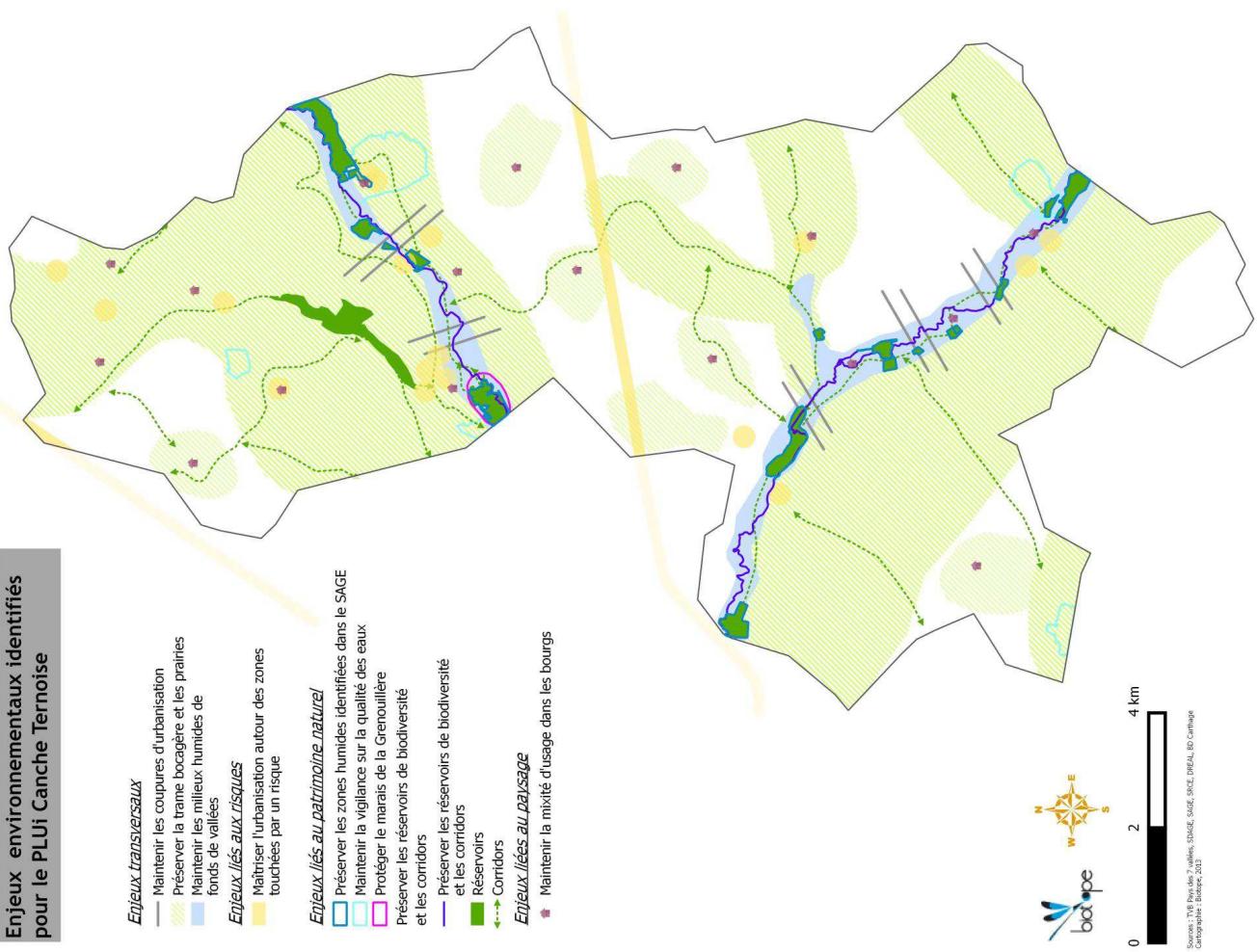
Aléa

- Aléa fort (aléa fort risque de remontée de nappe phréatique)
- Aléa moyen (zones inondées constatées, risques de ruissellement, nuisance sonore, cavités et aléa remontée de nappe phréatique moyen)
- Aléa faible (sites BASTIAS et aléa remontée de nappe phréatique faible)



Reprise des enjeux environnementaux

Enjeux environnementaux identifiés pour le PLUi Canche-Ternoise



BIBLIOGRAPHIE



Blangy-sur-Ternoise, Plan Local d'urbanisme, 2012

CLE Canche, SAGE de la Canche, 2011

Comité de bassin Artois Picardie, SDAGE Artois Picardie 2010-2015, 2009

Communauté de communes Canche Ternoise, SYMCéA, Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols-Déclaration d'intérêt générale, 2013
Communauté de communes/pays des 7 vallées, Projet de confortement du maillage éco-paysager sur les sentiers de randonnées pédestre – Restauration et confortement des fonctionnalités écologiques des corridors bocagers, 2012

Conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais, Document d'orientation et d'objectif - Site Natura 2000 FR3102001 (NPC 43) "Marais de la Grenouillère", 2012

Conseil régionale du Nord-Pas-de-Calais, Restauration de l'étang, de ses abords et du Pinchon à Rollancourt, 2011

DREAL Nord-Pas-de-Calais, « Fiches ZNIEFF 1^{ère} et 2^{ème} génération », 2009

DDTM Pas-de-Calais, Document départemental sur les risques majeurs, 2012

Les 7 vallées, Etude de planification et de programmation et de la Trame Verte et Bleue du pays des 7 vallées - Diagnostic, 2008

Les 7 vallées, Etude de planification et de programmation et de la Trame Verte et Bleue du pays des 7 vallées - Stratégie et plan d'action, 2008

Les 7 vallées, Etude de planification et de programmation et de la Trame Verte et Bleue du pays des 7 vallées - Dossier de synthèse, 2008

Les 7 vallées, Pré-diagnostic du plan climat énergie territorial, 2011

Plan régional pour la qualité de l'air, juillet 2000

Préfecture Nord-Pas-de-Calais, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'État, 2012

Région Nord-Pas-de-Calais, Schéma régional de l'eau, du climat et de l'énergie, novembre 2012

Région Nord-Pas-de-Calais, Schéma régional de Cohérence écologique, octobre 2012

Sites Internet consultés (liste non exhaustive) :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.brgm.fr/>

<http://gesteau.eaufrance.fr/>

<http://www.eau-artois-picardie.fr/>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Bases de données utilisées (liste non exhaustive)

Base de Données BASIAS

Base de Données BASOL

Base de Données Cavités

Base de Données Mouvements de terrain

Base de Données Prim.net

Base de Données Carmen

ANNEXES

- Annexe I : Liste des ICPÉ industrielles au 10/2013**
- Annexe II : Liste des ICPÉ agricoles au 10/2013**
- Annexe III : Liste des captages d'eau potable avec date de Déclaration d'Utilité Publique**
- Annexe IV : Cartes des cinq zones potentielles du projet éolien**
- Annexe V : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles par commune**

Annexe I : Liste des ICPE industrielles au 10/2013

Exploitants	Communes	Adresse	Activité	Déclaration Autorisation
SARL Transports BOULET	AZINCOURT	Hameau de la Gacogne	Station Service	Déclaration, Préfecture récépissé du 09/05/2011
SCA LA FLANDRE		Lieu dit "Le Fond Quinet"	Dépot de 99 tonnes de produits agropharmaceutiques	Déclaration, Préfecture récépissé du 06/2005
E.R.D.F.	BEAUCOURT	Rue de Maisonneuve Poste "hameau des monts"	Exploitation d'équipements électriques	Déclaration, Préfecture Récépissé du 27/01/2011]
CARPENTIER Robert		Route d'Hesdin	Réservoirs de fuel et d'essence	Déclaration, Récépissé de 1930, 1947, 1951, 1964 et 1968 Préfecture Installations Classées 01-2009
DEGUEUSE Jeanine			Installation de distribution et un volucompteur de super	Déclaration, Récépissé du 04/07/1979 Préfecture Installations Classées 01-2009
E.R.D.F.		Poste "grand marais"		Déclaration, Récépissé du 27/01/2011 Préfecture Installations Classées 10-2011
		Route de Fruges	Exploitation d'équipements électrique	
		Poste "blancs pays"		
GAEC BELQUIN	BLANGY SUR TIERNODE	11 Rue de Tilly	Stockage de pommes de terre, 2 groupes réfrigérifiques de 30 kW	Déclaration, Récépissé du 27/01/2011 Préfecture Installations Classées 10-2011
S.A MARTIN Père et Fils		14, Rue de la Gare	Installation de dépôt de fuel et de distribution et dépôt de charbon	Déclaration, Récépissé du 28/05/2002 Installations Classées 01-2009
SARL Camping de la Ternoise			Dépôt de gaz combustible liquéfié	Déclaration, Récépissé du 8/03/1972 Préfecture Installations Classées 01-2009
TERNISIEN CLAUDE			Dépôt souterrain de carburant	Déclaration, Récépissé du 4/11/1976 Préfecture Installations Classées 01-2009
E.R.D.F.	FRESNOY	Poste "rue de l'église"	Exploitation d'équipements électriques	Déclaration, Récépissé du 27/01/2011 Préfecture Installations Classées 10-2011
Société COMPOST DU MAZE	INCOURT	Chemin de la Neulette	Production de compost à partir de déchets verts et de boues issues du traitement des eaux	Déclaration, Récépissé du 11/07/2007 Préfecture Installations Classées 08-2007
Société VERDURE ZA			plate forme de compostage	Arrêté d'Autorisation du 22/07/2010 Préfecture Installations Classées 02-2011
E.R.D.F.	NOYELLES LES HUMIERES	Rue de l'église Poste "terroir"	Exploitation d'équipements électriques	Déclaration, Récépissé du 27/01/2011 Préfecture Installations Classées 10-2011
F.J.P.M	ROLLANCOURT	Ferme de la Planquette	Exploitation de 2 carrières de marne	Déclaration, Récépissé du 27/01/2011 Préfecture Installations Classées 10-2011
E.R.D.F.	VACQUERIETTE ERQUIERES	Vacqueriette Poste "madame"	exploitation d'équipements électriques	Déclaration, Récépissé du 10/02/2010 Prescriptions Particulières AP du 05/05/2010
SIVU de la Vallée de la Canche			Ouvrages d'assainissement	

			Prefecture Installations Classées 05-2010
E.R.D.F.	VIEIL HESDIN	Château d'estruva Poste "estruval"	Déclaration, Réépissé du 27 janvier 2011 Préfecture Installations Classées 10-2011
SARL CLERET	WAIL	4 rue du Valentin	Autorisation, AP du 15/02/2000 Prescriptions complémentaires du 28/01/ 2010 Prefecture Installations Classées 02-2010
E.R.D.F.	WILLEMAN	Rue du vieil hesdin Poste "écrevisses"	Déclaration, Réépissé du 27/01/2011 Préfecture Installations Classées 10-2011

Annexe II : Liste des ICPE agricoles au 10/2013

Communes	Nom de l'exploitant	Adresse	Observations
AZINCOURT	EARL LA MOTTE (DURIEZ Pierre)	13 Rue Charles VI	Vaches laitières
	EARL WANTIER	8 Rue Henry V	Vaches laitières
	GAEC BALESIDENT	44 rue Charles VI	Vaches laitières
BEAUCOURT	EARL BOQUET	21 Rue de la Mairie	Vaches Laitières
	GAEC MENARD	13 Rue de la Mairie	Vaches Laitières
	PETIT Christian	6 Hameau du Mont	Vaches Laitières, Vaches Allaitantes Veaux de Boucherie
BLANGY ST TERNOISE	GAEC BELQUIN	11 Rue de Tilly, Site n° 1	Bovins à l'engraissement
	GAEC BELQUIN	Chemin Rural dit "du Bois de Labroye", Site n° 2	Vaches Allaitantes
	GAEC BELQUIN	18, Rue de la Gare	60 vaches mixtes et 50 bovins à l'engraissement
	M. Jacques JESSENNE		Porcherie
	MASSART Philippe	17 Rue d'Hesdin	Bovins à l'engraissement
	CROISEI Raymond		Vaches Allaitantes, Vaches Laitières
BLINGEL	LEJOSNE Jean - Noël	4 Rue de Courcelles	Vaches Laitières
	DEZANDRE Jean Marc	12 Rue d'Humunières	Porcs Charcutiers, Porcelets, Truies et Veillras
ECLIMEUX	DOUCHET-DANVIN Franck	10 Rue d'Humunières	Elevage de Volailles
	EARL BLOND	Le Bourg	Poulet
		16 Rue d'Incourt	Bovins à l'engraissement
	GAEC DEGRÈNDELE		Vaches Laitières, Vaches Allaitantes
	ROUssel VINCENT	28 Rue d'Humeroeuille	Dindes
FILLIEVRES	EARL MERCHEZ DUFOUR (ex GAEC MERCHEZ)	2 Rue de Saint Pol	Vaches Laitières, Vaches Allaitantes
	CEA LA CAVEE	Route Nationale	Dindes, Poulets
	Marique Gérard	Rue de Frévent	
	Mesnard Arnaud	Rue de l'Abbaye	
FRESNOY	GAEC LEBRUN	Rue Principale	Vaches laitières
GALAMETZ	EARL DUPONT	8, Rue Nationale	Vaches Laitières
	GAEC ROUSSEL	17 Route Nationale, Site n° 1	Bovins à l'engraissement
			Vaches Laitières

Communes	Nom de l'exploitant	Adresse	Observations
INCOURT	GAE C WIART EARL DELATIRE GAEC DUQUENOY DELATTRE André LABITTE DEBOFFLE J.M	117 Rue du Château d'Eau à Quœux-Haut-Maisnil 31 Rue Principale Rue d'en Bas Rue Principale	Génisses et Bovins à l'engraissement Vaches Laitières Vaches Laitières Vaches Laitières / Vaches Allaitantes
MAISONCELLE	EARL DES HUIT MAISONS EARL PERIN M. Stéphane LOUCHART RINGARD Philippe	1 Rue de Tramecourt 1 Rue de Tramecourt 10 Rue Principale parcelles C166 et C21 25 Rue Principale	Bovins l'engraissement Bovins l'engraissement Eleveage bovins + Elevage lapins atelier d'élevage de 300 veaux de boucherie Poulets Label et Printades
NEULETTE	EARL THEROUANNE BERNARD André	106 Rue Principale 304 Impasse du Ravage	Vaches Laitières Bovins à l'engraissement
NOYELLES LES HUMIERES	GAEC BARRAS (M. BARRAS Bernard et Gérard CARLIER Annick	191 Rue d'Humières 7 Rue du Haras [Nouveaux de Boucherie]	Bovins à l'engraissement Vaches Laitières / Vaches Allaitantes,
ROLLANCOURT	EARL DES THUYAS EARL DU GRANC CROC SAINT JEAN Alain	3 Rue d'Incourt site n°1 : 29 rue du Grand Croc site n°2 : 12 rue du Grand Croc Hameau de Courcelles	Bovins à l'engraissement Bovins à l'engraissement Vaches laitières, génisses et bovins à l'engrais
SAINTE GEORGES	LEDUC Jean - Claude (de Willeman) et PLANCHON Daniel (de Saint Georges) PLANCHON Daniel	Site N° 2 10 Rue du Waterloo	Bovins à l'engraissement Génisses et Bovins à l'engraissement
TRAMECOURT	GAE C DOLLE	9 rue des Femmes	75 vaches laitières et la suite et 100 bovins à l'engraissement
VACQUERIETTE ERQUIERES	EARL DE L'ENCLOS ROUGE Gérard BARDE SCEA DU HAUT DES VIGNES	146 rue de l'Eglise	Vaches Laitières, Vaches Allaitantes 73 vaches laitières et 90 bovins à l'engrais
VIEL HESDIN	LEGENTIL DERICHEMONT Bernard DETREE Guy	53 Rue d'Hesdin Rue Estrival	Vaches Laitières Vaches Allaitantes
WAIL	EARL DU FOND DES QUATREVAUX- DUMONT,	Impasse des Récollets 30 Grand' Rue	Dindes Truies et Veufs, Porcs Charcutiers, Porcelets

Communes	Nom de l'exploitant	Adresse	Observations
	GAEc de MONCHIEL à Monchel sur Canche	Ferme de Forestel, Site n°2	Génisses de Renouvellement
	EARL FOURDINIER [FOURDINIER Jérôme	6 Rue d'oeuf	Vaches Laitières
	EARL PENET	8 Rue Montplaisir	68 vaches laitières
WILLEMAN	GAEC DE VALLIERES (DEGRUGILLIER)		Truies et Verrats, Porcs Charcutiers
	LEDUC Jean - Claude (de Willeman) et PLANCHON Daniel (de St Georges),	19 Rue de Vallière	Vaches Laitières
		Site N° 1, 1 Rue de Vallière	Vaches Laitières, Génisses

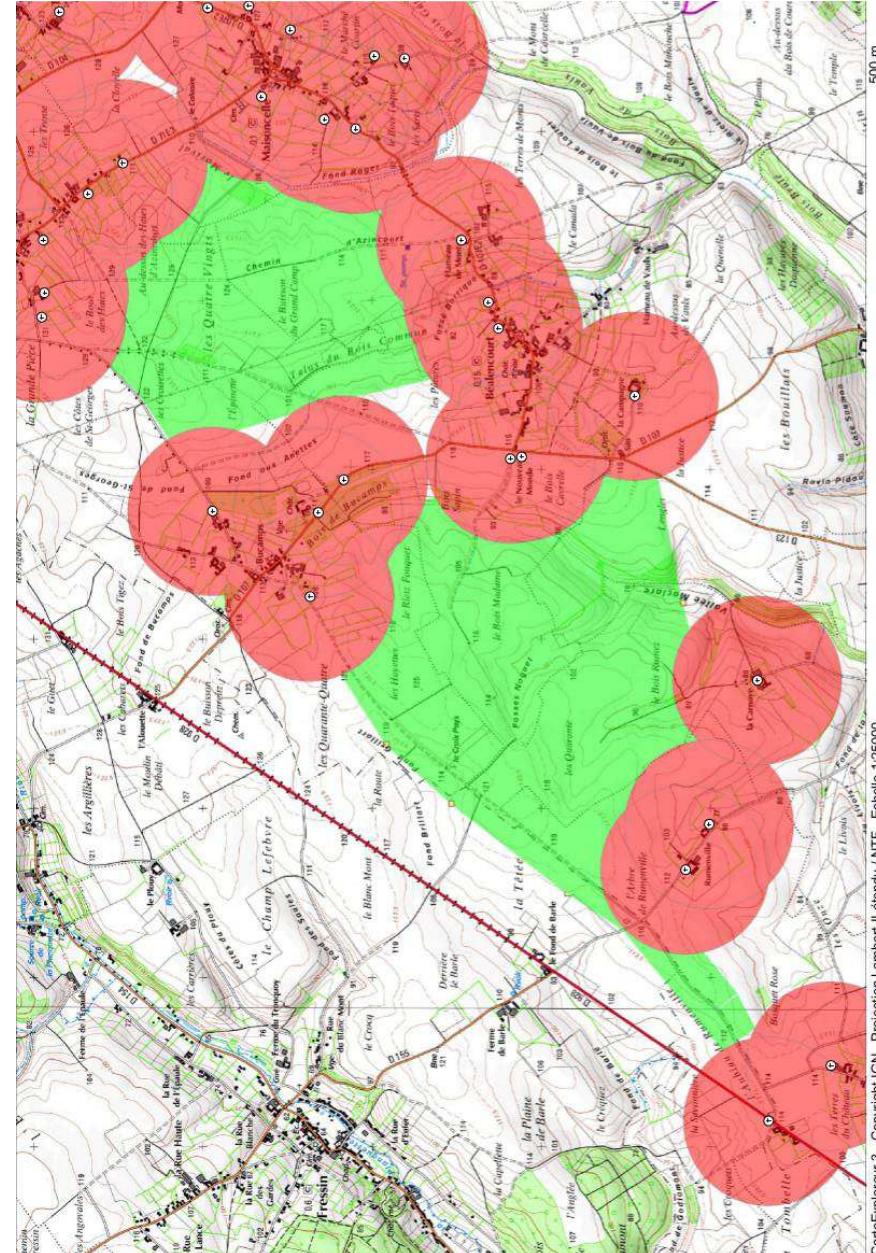
ANNEXE III : CAPTAGES D'EAU POTABLE

COMMUNES	STATION DE POMPAGE	DATE DE DUP
BEAENCOURT	STE PGE BEALANCOURT	JUILLET 2007
BLANGY-SUR-TERNOISE	STE PGE SI EAUX REG HMIERES	JUIN 1985
FILLIEVRE	ST PGE SI VALLEE DE LA CANCHE	FEVRIER 2000
ROLLANCOURT	ST PGE SI LE PARCQ	SEPTEMBRE 1990
VACQUERETTE ERQUIERES	SIAEP REGNAUVILLE	JUILLET 1980

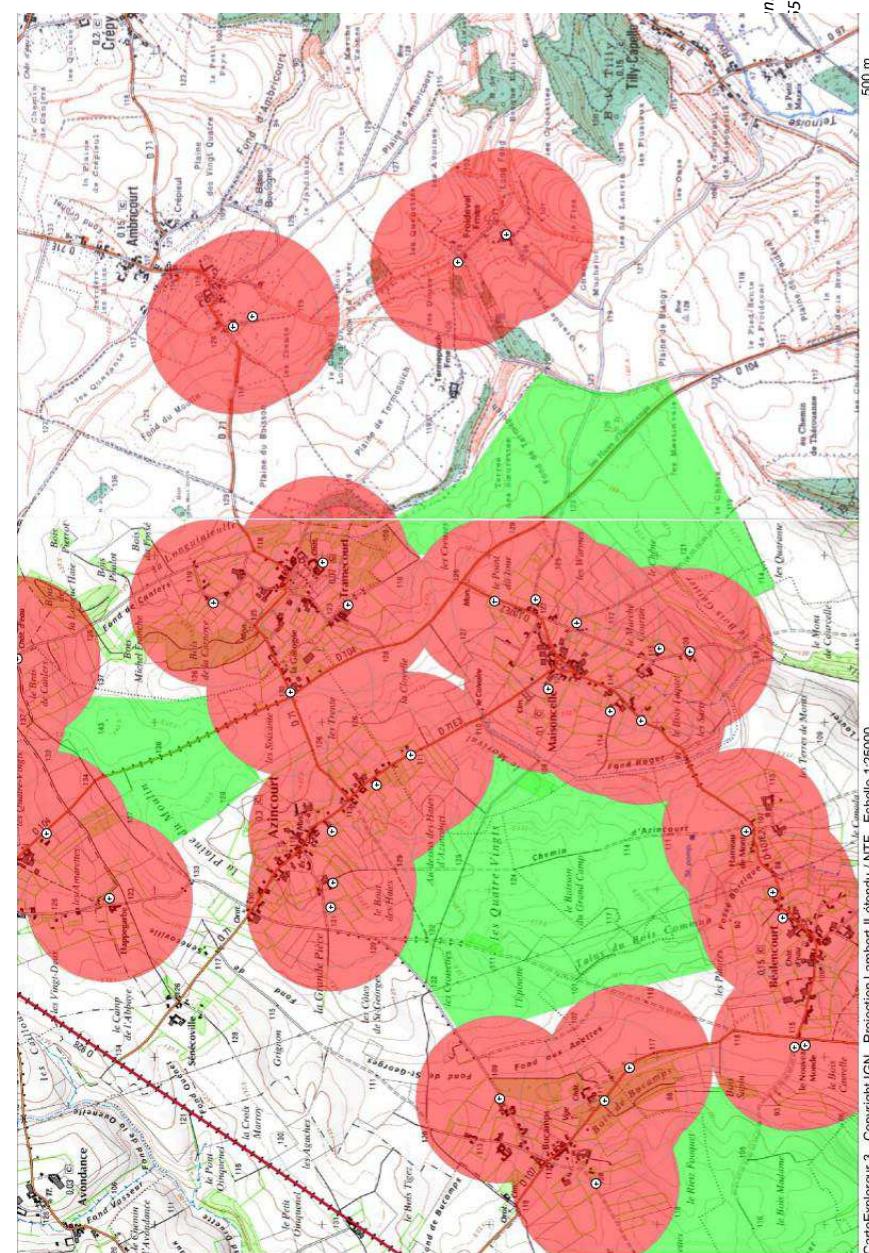
Annexe IV : Cartes des cinq zones potentielles du projet éolien

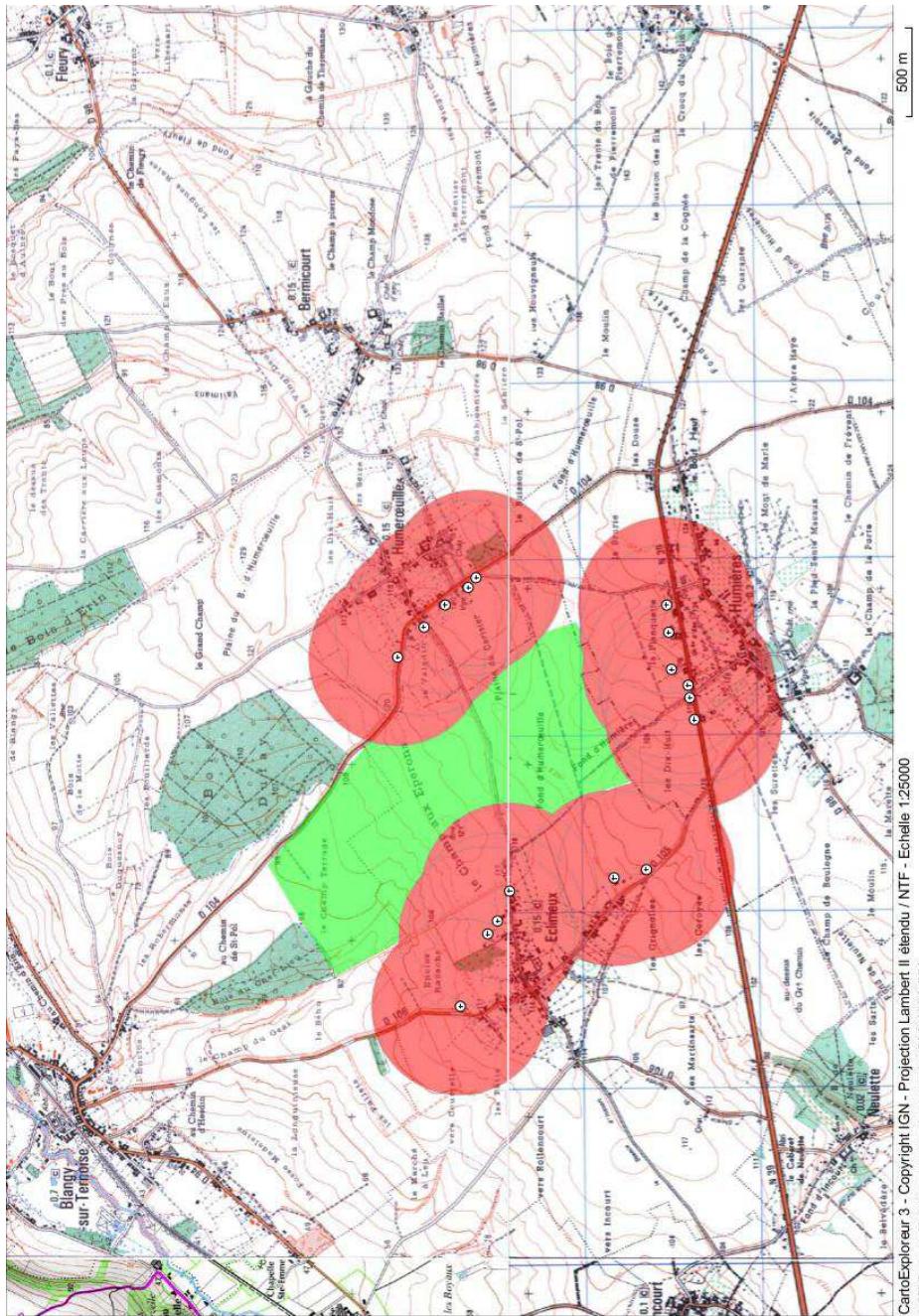
ZONE Verte = ZONE D'IMPLANTATION INTERDITE (REUL DE 500M PAR RAPPORT AUX HABITATIONS)

ZONE ROUGE = ZONE D'IMPLANTATION INTERDITE (REUL DE 500M PAR RAPPORT AUX HABITATIONS)



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000
© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®





Etat initial de l'environnement – PLUi Canche-Ternoise – février 2016

Communauté de Communes des 7 Vallées

Intercommuna/Canche-Ternoise – Rapport de présentation – p 66 / 71

Annexe V : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles par commune

Commune d'AZINCOURT :

La commune a fait l'objet de quatre arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62069	Azincourt	inondations et coulées de boue	25/12/94	31/12/94	18/07/95	03/08/95	R
62069	Azincourt	inondations et coulées de boue	17/01/95	05/02/95	21/02/95	24/02/95	R
62069	Azincourt	inondations et coulées de boue	18/05/96	01/10/96	17/10/96	17/10/96	R
62069	Azincourt	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	R

Commune de BEAUCOURT :

La commune a fait l'objet de six arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62090	Béaurecourt	inondations et coulées de boue	25/12/94	31/12/94	18/07/95	03/08/95	R
62090	Béaurecourt	inondations et coulées de boue	17/01/95	05/02/95	21/02/95	24/02/95	R
62090	Béaurecourt	inondations par remontée de la nappe phréatique	25/01/95	22/06/95	28/07/95	09/09/95	R
62090	Béaurecourt	inondations et coulées de boue	18/05/96	18/05/96	01/10/96	17/10/96	R
62090	Béaurecourt	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	R
62090	Béaurecourt	inondations et coulées de boue	03/07/05	04/07/05	08/10/05	14/10/05	R

Commune de BLANGY-SUR-TERNOISE :

La commune a fait l'objet de huit arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62138	Blangy-sur-Ternoise	chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85	R
62138	Blangy-sur-Ternoise	inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85	26/01/85	R
62138	Blangy-sur-Ternoise	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/89	31/12/91	18/03/96	17/04/96	R
62138	Blangy-sur-Ternoise	inondations et coulées de boue	25/12/94	31/12/94	18/07/95	03/08/95	R
62138	Blangy-sur-Ternoise	inondations et coulées de boue	17/01/95	05/09/99	21/02/95	24/02/95	R
62138	Blangy-sur-Ternoise	inondations et coulées de boue	05/09/99	05/09/99	25/09/00	07/10/00	R
62138	Blangy-sur-Ternoise	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	R
62138	Blangy-sur-Ternoise	inondations et coulées de boue	03/07/05	04/07/05	06/10/05	14/10/05	R



Commune de BLINGEL :

La commune a fait l'objet de cinq arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62142	Blingel	inondations et coulées de boue	25/12/94	31/12/94	18/07/95	03/08/95	R
62142	Blingel	inondations par remontée de la nappe phréatique	01/01/95	16/01/95	03/04/96	17/04/96	R
62142	Blingel	inondations et coulées de boue	17/01/95	05/02/95	26/12/95	07/01/96	R
62142	Blingel	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	R
62142	Blingel	Inondations et coulées de boue	03/07/05	04/07/05	06/10/05	14/10/05	R

Commune d'ECLIMEUX :

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62282	Eclimeux	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	R
62282	Eclimeux	Inondations et coulées de boue	03/07/05	04/07/05	06/10/05	14/10/05	R

Commune de FILLEUVRES :

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62335	Filières	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/95	31/01/97	12/03/98	28/03/98	R
62335	Filières	inondations et coulées de boue	06/06/98	06/06/98	10/08/98	22/08/98	R
62335	Filières	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	R

Commune de FRESNOY :

La commune a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62357	Fresnoy	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	R

Commune de GALAMETZ :

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62365	Galametz	inondations et coulées de boue	06/06/98	10/08/98	22/08/98	R	
62365	Galametz	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	30/12/99	R	
62365	Galametz	inondations et coulées de boue	03/06/00	03/06/00	25/09/00	07/10/00	R

Commune d'INCOURT :

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62470	Incourt	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	30/12/99	R	
62470	Incourt	Inondations et coulées de boue	03/07/05	04/07/05	06/10/05	14/10/05	R

Commune de MAISONCELLE :

La commune a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62541	Maisoncelle	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	30/12/99	R	

Commune de NEULETTE :

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62605	Neullette	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	30/12/99	R	
62605	Neullette	Inondations et coulées de boue	03/07/05	04/07/05	06/10/05	14/10/05	R

Commune de NOYELLES-LES-HUMIERES :

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62625	Noyelles-les-Humières	inondations et coulées de boue	19/12/93	02/01/94	02/02/94	18/02/94	R
62625	Noyelles-les-Humières	Inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	30/12/99	R	

Commune de ROLLANCOURT :

La commune a fait l'objet de huit arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62719	Rollancourt	inondations et coulées de boue	17/01/95	05/02/95	24/02/95	R	
62719	Rollancourt	inondations et coulées de boue	18/05/96	18/05/96	01/10/96	17/10/96	R
62719	Rollancourt	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	R
62719	Rollancourt	inondations par remontée de la nappe phréatique	06/01/01	15/01/01	29/05/01	14/06/01	R
62719	Rollancourt	inondations et coulées de boue	06/01/01	15/01/01	29/08/01	26/09/01	R
62719	Rollancourt	mouvements de terrain	20/04/01	20/04/01	27/12/01	18/01/02	R
62719	Rollancourt	inondations et coulées de boue	06/07/01	07/07/01	03/12/01	19/12/01	R
62719	Rollancourt	inondations et coulées de boue	03/07/05	04/07/05	06/10/05	14/10/05	R

Commune de SAINT-GEORGES :

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62749	Saint-Georges	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	R
62749	Saint-Georges	inondations et coulées de boue	03/07/05	04/07/05	06/10/05	14/10/05	R

Commune de TRAMECOURT :

La commune a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62828	Tramecourt	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	R

Commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES :

La commune a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62834	Vacqueriette-Erquieres	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	R

Commune de VIEIL-HESDIN :

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62850	Vieil-Hesdin	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	30/12/99	R	
62850	Vieil-Hesdin	Inondations et coulées de boue	03/07/05	04/07/05	06/10/05	14/10/05	R

Commune de WAIL :

La commune a fait l'objet de quatre arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62868	Wail	inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	30/12/99	R	
62868	Wail	inondations et coulées de boue	03/06/00	03/06/00	25/09/00	07/10/00	R
62868	Wail	inondations et coulées de boue (modif)	06/07/01	07/07/01	27/12/01	18/01/02	R
62868	Wail	inondations et coulées de boue	06/07/01	07/07/01	03/12/01	19/12/01	R

Commune de WILLEMAN :

La commune a fait l'objet de six arrêtés de catastrophe naturelle :

Numéro INSEE	Nom de la commune	Événement	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO	Reconnue / non reconnue
62890	Willerman	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/91	31/12/91	25/01/93	07/02/93	R
62890	Willerman	inondations et coulées de boue	19/12/93	02/01/94	11/01/94	15/01/94	R
62890	Willerman	Inondations et coulées de boue	06/06/98	10/08/98	22/08/98		
62890	Willerman	Inondations et coulées de boue et mouvement de terrain (*)	25/12/99	29/12/99	30/12/99	R	
62890	Willerman	Inondations et coulées de boue	03/06/00	03/06/00	25/09/00	07/10/00	R
62890	Willerman	Inondations et coulées de boue	03/07/05	04/07/05	06/10/05	14/10/05	R